



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Date de parution : 18/10/2017
Recueil n° 3

Le président,
Gérard LEGUAY

SOMMAIRE

I. Délibérations

Conseil communautaire du 27 septembre 2017..... 4-69

II. Décisions du bureau

SCoT du 19 septembre 2017 70-74

III. Arrêtés

Arrêté du président délégation de signature - Technicien 75

Arrêté instituant le bureau central de vote 76-77

I- DÉLIBÉRATIONS

Conseil communautaire du 27 septembre 2017



Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le mercredi 27 septembre à 20h00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 20 septembre 2017 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 69

ÉTAIENT PRÉSENTS : 52

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 60

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCHELLES, Michel LEJEUNE, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL, Noël VILLIERE représenté par Fabrice GOULEY, son suppléant, Joël LEVERT, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Christelle CAMUS, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Pascal DELAUNAY, Pascal HUARD, René DESMARES, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Pierre FABIEN représentée par Marie-Noëlle BAILLEUL, sa suppléante, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Éric ESNAULT, Micheline GUILLAUME, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Marcel BONNEVALLE a donné pouvoir à Jean-Marie MAHIEU, Marie-Josèphe LESENECHAL a donné pouvoir à Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER a donné pouvoir à Christian GABRIEL, Christian HAURET a donné pouvoir à Sylvie LENOURRICHEL, Marcel PETRE a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Christian VENGEONS a donné pouvoir à Philippe PELLETIER, Armelle NEEL TILLARD a donné son pouvoir à Éric ESNAULT, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Michel LE MAZIER

Étaient absents excusés : Myriam PICARD, Jean-Luc SUPERA, David PICCAND, Alain QUEHE, Gisèle BARRAUD,

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Jacques LENAULT, Didier VERGY.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Danielle HOULBERT a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

20170927 - 1 : ADMINISTRATION GENERALE : VENTES DES TERRAINS FONTAINE FLEURIE

Contexte :

Pré-Bocage Intercom est propriétaire d'un ensemble immobilier sur la commune de Villers-Bocage (ancien site EDF entre la rue Clémenceau et la rue de la Fontaine-Fleurie).

Une opération pour la création d'un lotissement de quatre parcelles à usage d'habitation est en cours pour une surface totale de 2 620 m².

Dans le cadre de cette opération :

- Mme MESLIN ou toute autre société constituée à cet effet a transmis une proposition d'achat en vue de se porter acquéreur d'une parcelle de + ou - 480 m² au prix de 90 €/m²
- Mme GAUMERD TREBOUET ou toute autre société constituée à cet effet a transmis une proposition d'achat en vue de se porter acquéreur d'une parcelle de + ou - 480 m² au prix de 90 €/m².
- M. et Mme PREVEL ou toute autre société constituée à cet effet ont transmis une proposition d'achat en vue de se porter acquéreurs d'une parcelle de + ou - 675 m², au prix de 90€/m²
- M. et Mme BISSON ou toute autre société constituée à cet effet ont transmis une proposition d'achat en vue de se porter acquéreurs d'une parcelle de + ou - 985 m², au prix de 90€/m²

Un rescrit a été produit auprès de la DGFiP. Il s'avère qu'aucune TVA ne sera réclamée aux futurs acquéreurs.

Le Budget Annexe restera en l'état et sera assujéti à la TVA.

Objectifs : Accepter la cession d'une parcelle dans le cadre de la création d'un lotissement.

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE RAPPORTER** la délibération n°20170523-3 du conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom en date du 23 mai 2017,
- **DE RAPPORTER** la délibération n°20170712-4 du conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom en date du 12 juillet 2017,
- **D'ACCEPTER** la cession d'une parcelle de + ou - 480 m² au prix unitaire de 90 €/m², au profit de Mme MESLIN ou toute autre société constituée à cet effet,
- **D'ACCEPTER** la cession d'une parcelle de + ou - 480 m² au prix unitaire de 90 €/m² au profit de Mme GAUMERD-TREBOUET ou toute autre société constituée à cet effet,
- **D'ACCEPTER** la cession d'une parcelle de + ou - 675 m² au prix unitaire de 90€/m², au profit de M. et Mme PREVEL ou toute autre société constituée à cet effet,
- **D'ACCEPTER** la cession d'une parcelle de + ou - 985 m² au prix unitaire de 90€/m², au profit de M. et Mme BISSON ou toute autre société constituée à cet effet,
- **DE REALISER** les actes de vente en l'étude de Me DAON,
- **DE PRECISER** que les frais de bornage et notariaux seront à la charge de l'acquéreur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires et de signer tout document afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Certifié exécutoire par le Président,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/09/17

Et de la publication le 29/09/2017



20170927 - 2 : ADMINISTRATION GENERALE : TELETRANSMISSION DES ACTES

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département ou dans la région (pour les régions) une « convention de télétransmission ».

Les collectivités ont le choix de se raccorder. L'article 128 de la loi du 7 août 2015 prévoit que cette obligation sera effective cinq ans après la promulgation de la loi soit le 7 août 2020.

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
- **DE RECOURIR** à la dématérialisation de la transmission des actes via le système d'informations @ctes.
 - **D'AUTORISER** le président à lancer la procédure.
 - **D'AUTORISER** le président à effectuer les démarches nécessaires.
 - **D'AUTORISER** le président à signer la convention avec la Préfecture du Calvados.
 - **D'AUTORISER** le président à signer les documents afférents au dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/09/2017

Et de la publication le 29/09/2017

20170927 - 3 : ADMINISTRATION GENERALE : SEROC : MODIFICATION DES STATUTS

Vu l'approbation par le comité syndical du SEROC de la modification de leur statut (délibération 2017-026 du 7 juin 2017).

Vu la modification des articles 3, 6, 7 et 8

- article 3 : « Le syndicat exerce au lieu et place de ses membres désignés en annexe 1, la compétence « traitement des déchets des ménages » précisée à l'article 4 ci-dessous, étant entendu que les déchets des ménages collectés par ses membres comprennent les déchets assimilés en application des articles L.2224.14 et R.2224.28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre des dispositions de l'article L.2224.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat exerce :

- 1) une compétence obligatoire qui consiste dans le traitement des déchets ménagers et assimilés de l'ensemble des collectivités adhérentes comprenant la gestion des quais de transfert, le transport, le tri, la valorisation, le stockage ou l'élimination de l'ensemble des déchets produits ou collectés sur son périmètre,
- 2) une compétence optionnelle qui consiste dans la gestion des déchetteries du territoire en réseau.

Il est précisé que la collecte en porte à porte ainsi que la collecte en apport volontaire des déchets des ménages restent de la compétence exclusive des membres du

syndicat.

Le syndicat peut également exercer le traitement, le transport et l'élimination des déchets des ménages collectés par d'autres collectivités non adhérentes ou tout autre personne morale, étant entendu que ces déchets issus des ménages peuvent comprendre les déchets assimilés en application des articles L.2224.14 et R.2224.28 du Code Général des Collectivités Territoriales. ».

- article 6 : « Le siège du syndicat est celui de son siège administratif actuel situé dans la zone d'activité de Bellefontaine, 1 Rue Marcel Fauvel à BAYEUX. »

- article 7 : « Le syndicat est administré par un comité de délégués élus par les assemblées délibérantes des membres, chaque membre étant représenté comme suit :

- 2 délégués jusqu'à 3 500 habitants et au-delà un délégué supplémentaire par tranche de 3 500 habitants, jusqu'à un maximum de 11 délégués au total.

La population retenue étant la population légale de la collectivité (population totale avec double comptes). Chaque membre désigne, en plu de ses délégués titulaires, un nombre égal de délégués suppléants, appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Chaque membre nouvellement adhérent désigne ses délégués dans le mois qui suit son adhésion au syndicat. ».

- article 8 : « Le comité élit, parmi les délégués qui le composent, un bureau composé d'un président, de vice-présidents et de membres.

Le nombre de membres est déterminé selon la règle suivante pour chaque membre adhérent :

- 1 membre par EPCI,

- 1 membre supplémentaire par tranche complète de 10 000 habitants avec un maximum de 4.

Le nombre de vice-présidents est fixé par délibération du comité syndical.

Le comité syndical peut déléguer au bureau une partie de ses attributions conformément à l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales. ».

2) d'autoriser la Présidente à mettre tout en œuvre pour mener à bien cette décision.

Vu les articles L 5211.17 et L 5211.20 du Code Général des Collectivités Territoriales

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** les modifications des statuts du SEROC.
- **D'AUTORISER** le président à notifier cette délibération à Madame la Présidente du SEROC.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/09/2017

Et de la publication le 29/09/2017

20170927 – 4 : ADMINISTRATION GENERALE : SDEC : RETRAIT DE LA COMMUNE DELEGUEE DE GUILBERVILLE

Monsieur le Président expose que la création, au 1^{er} janvier 2016, de la commune nouvelle de Torigny-les-Villes dans la Manche, constituée des communes de Torigni-sur-Vire, Brectouville, Giéville et Guilberville, entraîne la coexistence sur un même territoire de trois autorités concédantes différentes (la ville de Torigny sur Vire et les deux syndicats d'énergie du Calvados et de la Manche).

Dans ce contexte, la commune de Torigny-les-Villes, a décidé, par délibération en date du 22 septembre 2016, d'adhérer au Syndicat d'électricité de la Manche, le SDEM et, par voie de conséquence, de demander le retrait de la commune déléguée de Guilberville du SDEC ÉNERGIE.

Lors de son assemblée du 12 décembre 2016, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a ainsi approuvé ce retrait, au 31 décembre 2017.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** le retrait de la commune déléguée de Guilberville du SDEC ÉNERGIE.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/09/2017

Et de la publication le 29/09/2017

20170927 - 5 : ADMINISTRATION GENERALE : SDEC : ADHESION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

Monsieur le Président expose que, suite à la révision de ses statuts, la Communauté de Communes Cœur de Nacre a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transmettre sa compétence « Energie renouvelable sur les équipements communautaires ».

Lors de son assemblée du 19 septembre 2017, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a ainsi approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Cœur de Nacre.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Nacre au SDEC ÉNERGIE

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/09/2017

Et de la publication le 29/09/2017

20170927 – 6 : ADMINISTRATION GENERALE : MARCHE PUBLIC : COMMISSION MAPA ET CAO : OUVERTURE DES PLIS

Il est rappelé que la Commission Appel d'Offres et la commission MAPA de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom se réunissent jusqu'à ce jour dans le cadre de consultations pour réaliser successivement les opérations suivantes :

- Ouverture des plis pour vérification des pièces reçues,
- Examen des candidatures pour décision d'admission des candidats pouvant prendre part à l'examen des offres,
- Examen et classement des offres.

Le conseil communautaire,

- Vu que le Code des Marché Publics ne donne pas de précision sur l'instance chargée d'ouvrir les plis et qu'il laisse à la Collectivité le choix (élus, services, élus et services),
- Vu que l'ouverture des plis représente une mission d'ordre administratif ne débouchant sur aucune prise de décision,

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE CONFIER** au Pouvoir adjudicateur (président) ou à son représentant (vice-président en charge du dossier) assisté du technicien en charge de la consultation la mission de l'ouverture des plis reçus en réponse à un appel d'offre. Cette opération de vérification des pièces reçues donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal. La Commission Appel d'Offres ou la commission MAPA conservent la responsabilité de l'examen des candidatures, de la décision d'admission des candidats pouvant prendre part à l'examen des offres et de l'examen et du classement des offres.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Prefecture le 29/09/2017
Et de la publication le 29/09/2017

20170927 – 7 : RESSOURCES FINANCIERES : BUDGET PRINCIPAL : DURÉE DES AMORTISSEMENTS

Vu les dispositions des articles L.2321-1, 2321-2-27 et 2321-2-28 du CGCT

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 relatif à la fusion des Communautés de Communes de Villers-Bocage Intercom et de Aunay-Caumont Intercom,

Vu la dissolution du Syndicat Mixte du Pré-Bocage suite à cette fusion

Il est nécessaire d'harmoniser les durées d'amortissements et de reprises des subventions,

Considérant la proposition de Monsieur le Président,

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'ADOPTER** les durées d'amortissements obligatoires suivantes :

Désignation	Durée d'amortissement
Montant < 1 500 €	1 an (bien de faible valeur)
SCOT (202)	Durée dégressive afin que l'amortissement du SCOT soit terminé en 2022
Documents d'urbanisme (autre que SCOT) (202)	4 ans
Frais d'études (2031) (non suivi de réalisation)	5 ans
Frais de recherche et de développement (2032)	2 ans
Frais d'insertion (2033) (non suivi de réalisation)	1 an
Subventions d'équipement versées (204)	4 ans
Concessions et droits similaires (205)	2 ans
Autres Immobilisations incorporelles (208)	2 ans
Matériel et outillage d'incendie (2156)	10 ans
Matériel et outillage de voirie (2157)	7 ans
Autres installations matériel (2158)	15 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers (2181)	2 ans
Matériel de transport (2182)	Camion 5 ans VL 5 ans
Matériel de bureau et matériel informatique (2183)	5 ans
Mobilier (2184)	5 ans
Autres immobilisations corporelles (2188)	15 ans
Immeubles de rapport (2132)	20 ans
Autres constructions (2138) (si productif de revenus)	20 ans
Autres immeubles productifs de revenus (2142-2148-2232-2238....)	20 ans

Toutefois, la BOM acheté en juillet 2017 sera amortie sur 6 ans.
Certains projets spécifiques feront l'objet d'une autre délibération.

- Que les subventions d'investissement, reçues pour financer une immobilisation amortissable, font l'objet d'une intégration au résultat comptable au même rythme que l'immobilisation à laquelle elle se rapporte.
- Par ailleurs, que les plans d'amortissement commencés avant la fusion seront poursuivis jusqu'à leur terme.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/09/2017
Et de la publication le 29/09/2017



20170927 – 8 : RESSOURCES FINANCIERES : BUDGET PRINCIPAL – 89500 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 10 : ARCHIVISTE ET ACHAT BOM

Concernant les écritures budgétaires et comptables, il est nécessaire de modifier les comptes suivants sur le budget principal pour les dépenses liées à l'adhésion au service d'archivage et de maintenance de l'archivage au centre de gestion (55 jours au lieu de 33).

Ainsi que l'achat d'une benne Ordures Ménagères

Il n'existe pas de certificat administratif.

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
611 : contrats de prestations de services + 4 000.00€ 022 : Dépenses Imprévues - 4 000.00€	
Investissement	
Dépenses	Recettes
2182 : Matériel de Transport +168 000.00€	10222 : FCTVA + 27 558.00€ 1641 : Emprunt + 140 442.00€

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 10 du budget 89500 de l'exercice 2017

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/09/2017
Et de la publication le 29/09/2017



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le mercredi 27 septembre à 20h00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 20 septembre 2017 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 69

ÉTAIENT PRÉSENTS :51

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 59

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BREPIN, Vice-présidents, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCHELLES, Michel LEJEUNE, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL, Noël VILLIERE représenté par Fabrice GOULEY, son suppléant, Joël LEVERT, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Christelle CAMUS, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Pascal DELAUNAY, Pascal HUARD, René DESMARES, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Pierre FABIEN représentée par Marie-Noëlle BAILLEUL, sa suppléante, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Éric ESNAULT, Micheline GUILLAUME, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Marcel BONNEVALLE a donné pouvoir à Jean-Marie MAHIEU, Marie-Josèphe LESENECHAL a donné pouvoir à Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER a donné pouvoir à Christian GABRIEL, Christian HAURET a donné pouvoir à Sylvie LENOURRICHEL, Marcel PETRE a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Christian VENGEONS a donné pouvoir à Philippe PELLETIER, Armelle NEEL TILLARD a donné son pouvoir à Éric ESNAULT, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Michel LE MAZIER

Étaient absents excusés : Myriam PICARD, Jean-Luc SUPERA, David PICCAND, Alain QUEHE, Gisèle BARRAUD,

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Jacques LENAULT, Didier VERGY, Geneviève LEBLOND.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Danielle HOULBERT a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

20170927 – 9 : RESSOURCES FINANCIERES : BUDGET PRINCIPAL – 89500 : ATTRIBUTION DE COMPENSATION : MONTANTS DÉFINITIFS

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 portant fusion des communautés Villers-Bocage Intercom et Aunay-Caumont Intercom et de l'extension à la commune du Plessis Grimoult au 1er janvier 2017 ;

Vu le rapport de la CLECT approuvé par les communes membres de la communauté

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 février 2017 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de

l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Dans le cadre d'une fusion d'EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre, l'attribution de compensation versée ou perçue à compter de 2017 est égale :

- pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique: à l'attribution de compensation que versait ou percevait cette commune en 2016. Il peut être dérogé à cette règle, soit par délibérations concordantes de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes intéressées dans le cadre d'une révision libre des attributions de compensation ; soit, uniquement les deux premières années d'existence du nouvel établissement public de coopération intercommunale par délibération de l'organe délibérant statuant à la majorité des deux tiers. Dans ce dernier cas, la révision ne peut pas avoir pour effet de minorer ou de majorer l'attribution de compensation de plus de 30 % de son montant, représentant au plus 5 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune intéressée l'année précédant la révision ;

pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité additionnel ou les communes isolées : au montant d'attribution de compensation calculé selon les règles de droit commun.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées. À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

En l'espèce : La CLECT a adopté son rapport le 15 février 2017. Les communes membres ont ensuite approuvé ce rapport.

Pour rappel, les attributions de compensation provisoires initialement fixées sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

		AC avant transfert (2016 dont urbanisme)		AC après transfert (AC historiques +AC Fusion)	
Amayé-sur-Seulles	Amayé-sur-Seulles	-1 890.00 €	-1 890.00 €	-9 106.35 €	-9 106.35 €
Aurseulles (CN2017)	Anctoville	11 531.00 €	12 670.00 €	-17 494.48 €	-34 190.87 €
	Longraye	-1 436.00 €		-7 634.56 €	
	Saint-Germain-d'Ectot	-4 267.00 €		-7 437.99 €	
	Torteval-Quesnay	6 842.00 €		-1 623.84 €	
Bonnemaison	Bonnemaison	-3 012.00 €	-3 012.00 €	-10 317.28 €	-10 317.28 €
Brémoy	Brémoy	-14 086.00 €	-14 086.00 €	-13 048.55 €	-13 048.55 €
Cahagnes	Cahagnes	-5 443.00 €	-5 443.00 €	-10 287.88 €	-10 287.88 €

Caumont sur Aure (CN2017)	Caumont-l'Eventé	65 986.00 €	62 153.00 €	47 415.79 €	61 326.56 €
	La Vacquerie	-10 834.00 €		-12 494.64 €	
	Livry	7 001.00 €		26 405.41 €	
Courvaudon	Courvaudon	-404.00 €	-404.00 €	-8 162.84 €	-8 162.84 €
Dialan sur Chaîne (CN2017)	Jurques	10 725.00 €	1 048.00 €	10 387.57 €	-1 952.78 €
	Le Mesnil-Auzouf	-9 677.00 €		-12 340.35 €	
Epinay-sur-Odon	Epinay-sur-Odon	-1 413.00 €	-1 413.00 €	-17 986.94 €	-17 986.94 €
Landes-sur-Ajon	Landes-sur-Ajon	3 192.00 €	3 192.00 €	-5 926.12 €	-5 926.12 €
Le Mesnil-au-Grain	Le Mesnil-au-Grain	-228.00 €	-228.00 €	-2 805.01 €	-2 805.01 €
Les Loges	Les Loges	-2 827.00 €	-2 827.00 €	-4 092.09 €	-4 092.09 €
Les Monts d'Aunay (CN2017)	Aunay-sur-Odon	206 274.00 €	280 622.00 €	170 810.30 €	226 583.73 €
	Beauquay	-4 365.00 €		-7 056.10 €	
	Campandré-Valcongrain	-5 495.00 €		-5 398.95 €	
	Danvou-la-Ferrière	-7 919.00 €		-6 863.06 €	
	Le Plessis-Grimoult	104 170.00 €		90 273.94 €	
	Ondefontaine	-6 223.00 €		-8 373.16 €	
	Roucamps	-5 820.00 €		-6 809.24 €	
Longvillers	Longvillers	12 137.00 €	12 137.00 €	4 721.35 €	4 721.35 €
Maisoncelles-Pelvey	Maisoncelles-Pelvey	653.00 €	653.00 €	-2 638.31 €	-2 638.31 €
Maisoncelles-sur-Ajon	Maisoncelles-sur-Ajon	-3 408.00 €	-3 408.00 €	-6 735.68 €	-6 735.68 €
Malherbe-sur-Ajon (CN2016)	Banneville-sur-Ajon	-2 060.00 €	-2 375.00 €	-12 334.25 €	-18 862.26 €
	Saint-Agnan-le-Malherbe	-315.00 €		-6 528.01 €	
Monts-en-Bessin	Monts-en-Bessin	3 752.00 €	3 752.00 €	-6 603.92 €	-6 603.92 €
Parfouru-sur-Odon	Parfouru-sur-Odon	13 614.00 €	13 614.00 €	11 157.82 €	11 157.82 €
Saint-Louet-sur-Seulles	Saint-Louet-sur-Seulles	2 651.00 €	2 651.00 €	-2 390.66 €	-2 390.66 €
Saint-Pierre-du-Fresne	Saint-Pierre-du-Fresne	-4 554.00 €	-4 554.00 €	-3 492.85 €	-3 492.85 €
Seulline (CN2017)	Coulvain	2 163.00 €	-7 548.00 €	2 292.32 €	-13 613.83 €
	La Bigne	-4 047.00 €		-4 778.21 €	
	Saint-Georges d'Aunay	-5 664.00 €		-11 127.94 €	
Tracy-Bocage	Tracy-Bocage	6 246.00 €	6 246.00 €	-595.37 €	-595.37 €
Val d'Arry (CN2017)	Le Locheur	-2 282.00 €	4 698.00 €	-6 047.75 €	-24 306.87 €
	Missy	16 176.00 €		5 069.95 €	
	Noyers-Bocage	-5 517.00 €		-12 586.13 €	
	Tournay-sur-Odon	-3 679.00 €		-10 742.94 €	
Val de Drôme (CN2017)	Dampierre	-4 258.00 €	-15 185.00 €	-5 238.60 €	-23 203.15 €
	La Lande-sur-Drôme	1 347.00 €		564.46 €	
	Saint-Jean-des-Essartiers	-4 597.00 €		-7 669.90 €	
	Sept-Vents	-7 677.00 €		-10 859.11 €	
Villers-Bocage	Villers-Bocage	1 006 694.76 €	1 006 694.76 €	1 013 455.90 €	1 013 455.90 €
Villy-Bocage	Villy-Bocage	-3 704.00 €	-3 704.00 €	-17 593.43 €	-17 593.43 €
TOTAL		1 344 053.76 €	1 344 053.76 €	1 079 332.33 €	1 079 332.33 €

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'ARRÊTER** les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la communauté de Communes Pré-Bocage Intercom
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/09/2017
Et de la publication le 29/09/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le mercredi 27 septembre à 20h00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 20 septembre 2017 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 69

ÉTAIENT PRÉSENTS :52

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 60

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE représenté par Alain LEGENTIL, son suppléant, Jean-Marie MAHIEU, Odile SCELLES, Michel LEJEUNE, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL, Noël VILLIERE représenté par Fabrice GOULEY, son suppléant, Joël LEVERT, Danielle HOULBERT, Jean-Paul ROUGEREAU, Christelle CAMUS, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Nathalie CHENNEVIERE, Rémi THERIN, Gilles LECONTE, Dominique MARIE, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Pascal DELAUNAY, Pascal HUARD, René DESMARES, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Pierre FABIEN représentée par Marie-Noëlle BAILLEUL, sa suppléante, Sylvie LENOURRICHEL, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Éric ESNAULT, Micheline GUILLAUME, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Marcel BONNEVALLE a donné pouvoir à Jean-Marie MAHIEU, Marie-Josèphe LESENECHAL a donné pouvoir à Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER a donné pouvoir à Christian GABRIEL, Christian HAURET a donné pouvoir à Sylvie LENOURRICHEL, Marcel PETRE a donné pouvoir à Gérard LEGUAY, Christian VENGEONS a donné pouvoir à Philippe PELLETIER, Armelle NEEL TILLARD a donné son pouvoir à Éric ESNAULT, Olivier MALASSIS a donné pouvoir à Michel LE MAZIER

Étaient absents excusés : Myriam PICARD, Jean-Luc SUPERA, David PICCAND, Alain QUEHE, Gisèle BARRAUD,

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Jacques LENAULT, Didier VERGY.

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.
Madame Danielle HOULBERT a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

20170927 – 10 : RESSOURCES FINANCIERES : BUDGET PRINCIPAL – 89500 : TAXE HABITATION : MODIFICATION DES TAUX OBLIGATOIRES POUR CHARGES DE FAMILLE

Le Président de Pré-Bocage Intercom expose les dispositions de l'article 1411 II. 1. du code général des impôts permettant au conseil communautaire de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour

charges de famille qui sont fixés, par la loi, à un minimum de 10% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge et de 15% pour chacune des personnes à charge suivantes.

Il précise que ces taux minimum peuvent être majorés de 1 point jusqu'à 10 points maximum et s'établir donc comme suit, par décision du conseil :

- ✚ entre 10% (minimum légal) et 20% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge ;
- ✚ entre 15% (minimum légal) et 25% de la valeur locative moyenne des logements à partir de la troisième personne à charge.

Vu l'article 1411 II. 1. du code général des impôts,

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
- **DE MODIFIER** les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille antérieurement appliqués,
 - **DE FIXER** les taux de l'abattement à
 - 10% pour chacune des deux premières personnes à chargeet
 - 15% pour chacune des personnes à partir de la 3^{ème} personne à charge
 - **DE CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/09/2017
Et de la publication le 29/09/2017

20170927 – 11 : RESSOURCES FINANCIERES : BUDGET PRINCIPAL – 89500 : TAXE HABITATION : ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION

Le Président de Pré-Bocage Intercom expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
- **D'ASSUJETTIR** les logements vacants à la taxe d'habitation.
 - **DE CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/09/2017
Et de la publication le 29/09/2017

20170927 – 12 : RESSOURCES FINANCIERES : BUDGET PRINCIPAL – 89500 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : EXONERATION EN FAVEUR DES ENTREPRISES NOUVELLES POUR LES ÉTABLISSEMENTS QU'ELLES ONT CRÉÉS OU REPRIS A UNE ENTREPRISE EN DIFFICULTÉ

Le Président de Pré-Bocage Intercom expose les dispositions des articles 1383 A et 1464 C du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies, 44 septies et 44 quindecies du même code, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur création. Il précise que la décision du conseil peut viser les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies, les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies, les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies, ou seulement deux ou trois de ces catégories d'entreprises.

Vu l'article 1383 A du code général des impôts,
Vu l'article 1464 C du code général des impôts,

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'EXONÉRER** de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté :
 - les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du code général des impôts pour une durée de **2 ans**
 - les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies du code général des impôts pour une durée de **2 ans**
 - les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies du code général des impôts pour une durée de **2 ans**
- **DE CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Prefecture le 29/09/2017
Et de la publication le 29/09/2017

20170927 – 13 : RESSOURCES FINANCIERES : BUDGET PRINCIPAL – 89500 : TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES : DÉGRÈVEMENT DE LA TAXE AFFÉRENTE AUX PARCELLES EXPLOITÉES PAR DE JEUNES AGRICULTEURS

Le Président de Pré-Bocage Intercom expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'accorder un dégrèvement de 50%, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs :

- installés à compter du 1er janvier 1995 et bénéficiaires de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux prévus par les articles D. 343-9 à D. 343-16 du code rural et de la pêche maritime,
- installés à compter du 1er janvier 2001 et qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation dans les conditions définies aux articles L. 311-3, L. 341-1, R. 311-2, R. 341-7 à R. 341-13 et R. 341-14 à R. 341-15 du même code.

Il rappelle que ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'État.

Vu l'article 1647-00 bis du code général des impôts,

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 58 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, décide :**
- **D'ACCORDER** le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,
 - Que ce dégrèvement **EST ACCORDÉ** pour une durée de **2 ans** à compter du 1er janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur,
 - **DE CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/09/2017
Et de la publication le 29/09/2017

20170927 – 14 : RESSOURCES FINANCIERES : BUDGET PRINCIPAL – 89500 : CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE : COTISATION MINIMUM : FIXATION DU MONTANT D'UNE BASE SERVANT À L'ÉTABLISSEMENT DE LA COTISATION MINIMUM

Le Président de Pré-Bocage Intercom expose les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

En euros

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 216 et 514
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 216 et 1027
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 216 et 2 157
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 216 et 3 596
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 216 et 5 136
Supérieur à 500 000	Entre 216 et 6 678

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 57 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, décide :**
- **DE RETENIR** une base pour l'établissement de la cotisation minimum.
 - **DE FIXER** le montant de cette base à **514** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est **inférieur ou égal à 10 000 €**.
 - **DE FIXER** le montant de cette base à **992** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est **supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €**.

- **DE FIXER** le montant de cette base à **992** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est **supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €.**
- **DE FIXER** le montant de cette base à **1 845** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est **supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €.**
- **DE FIXER** le montant de cette base à **2 716** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est **supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €.**
- **DE FIXER** le montant de cette base à **3 998** pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est **supérieur à 500 000 €.**
- **DE CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
 POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
 Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
 Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/09/2017
 Et de la publication le 29/09/2017

20170927 – 15 : RESSOURCES FINANCIERES : BUDGET PRINCIPAL – 89500 : CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE : COTISATION MINIMUM : INTÉGRATION FISCALE PROGRESSIVE DES MONTANTS DE BASE MINIMUM

Le Président de Pré-Bocage Intercom expose les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instaurer un dispositif d'intégration fiscale progressive des bases minimum de cotisation foncière des entreprises (CFE).

Lorsque, à la suite d'une création, d'une fusion, d'un changement de régime fiscal ou d'un rattachement de commune, un établissement public de coopération intercommunale délibère afin de fixer la base minimum applicable à une catégorie de redevables, il peut, sous certaines conditions, décider d'accompagner l'institution de cette base minimum d'un dispositif de convergence.

Les communes nouvelles et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique sur le territoire desquels s'appliquent les bases minimum de CFE de leurs communes membres peuvent également, s'ils fixent une base minimum de CFE et sous les mêmes conditions, opter pour un dispositif de convergence.

Il précise que la délibération instituant le dispositif de convergence en fixe la durée, dans la limite de 10 ans.

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 57 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, décide :**

- **D'INSTAURER** l'intégration fiscale progressive des montants de base minimum.
- **DE FIXER** la durée de cette intégration sur 5 ans.
- **DE CHARGER** le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
 POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
 Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
 Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/09/2017
 Et de la publication le 29/09/2017

20170927 – 16 : RESSOURCES FINANCIERES : BUDGET PRINCIPAL – 89500 : CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE : COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES : EXONERATION EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS DE SPECTACLES CINÉMATOGRAPHIQUES

Le Président de Pré-Bocage Intercom expose les dispositions des 3°, 3° bis et 4° de l'article 1464 A du code général des impôts permettant aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques répondant à certaines conditions.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Lorsque l'exonération de cotisation foncière des entreprises est partielle, l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises s'applique dans la même proportion pour la fraction de la valeur ajoutée taxée au profit des collectivités concernées par l'exonération de cotisation foncière des entreprises.

Vu l'article 50 de la loi n°2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009,

Vu l'article 1464 A du code général des impôts,

Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'EXONÉRER** de Cotisation Foncière des Entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé **un nombre d'entrées inférieur à 450.000** au cours de l'année précédant celle de l'imposition.
- **DE FIXER** le taux de l'exonération à 100%.
- **DE CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/09/2017

Et de la publication le 29/09/2017

20170927 – 17 : RESSOURCES FINANCIERES : BUDGET PRINCIPAL – 89500 : CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE : COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES : EXONERATION EN FAVEUR DES ENTREPRISES NOUVELLES POUR LES ÉTABLISSEMENTS QU'ELLES ONT CRÉÉS OU REPRIS A UNE ENTREPRISE EN DIFFICULTÉ

Le Président de Pré-Bocage Intercom expose les dispositions des articles 1464 B et 1464 C du code général des impôts permettant au conseil communautaires d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies, 44 septies, 44 quindécies du même code, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur création.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Il précise que la décision du conseil peut viser les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies, les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies, les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindécies, ou seulement deux ou trois de ces catégories d'entreprises.

Vu l'article 1464 B du code général des impôts,
Vu l'article 1464 C du code général des impôts,
Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
- **D'EXONÉRER** de Cotisation Foncière des Entreprises, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté :
 - les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du code général des impôts pour une durée de **2 ans**.
 - les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies du code général des impôts pour une durée de **2 ans**
 - les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies du code général des impôts pour une durée de **2 ans**.
 - **DE CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/09/2017
Et de la publication le 29/09/2017

20170927 – 18 : RESSOURCES FINANCIERES : BUDGET PRINCIPAL – 89500 : TAXES FACULTATIVES DIVERSES : TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES : FIXATION COEFFICIENT MULTIPLICATEUR

Le Président de Pré-Bocage Intercom expose les dispositions du 5^{ème} alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 permettant aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre percevant la taxe sur les surfaces commerciales, prévue aux articles 3 a 7 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0,95 et 1,05, s'agissant de la première année au titre de laquelle cette faculté est exercée.

Vu le point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
- Pour la première fois au titre de la taxe perçue à compter de l'année suivante, **D'APPLIQUER** à son montant un coefficient multiplicateur.
 - **DE FIXER** le coefficient multiplicateur à 1.05.
 - **DE CHARGER** le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/09/2017
Et de la publication le 29/09/2017

20170927 – 19 : RESSOURCES FINANCIERES : BUDGET PRINCIPAL – 89500 : TAXES FACULTATIVES DIVERSES : TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES : INSTITUTION D'UNE TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES

Le Président de Pré-Bocage Intercom expose les dispositions de l'article 1530 du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales. Il précise que les taux de la taxe sont fixés, de droit, à 10% la première année d'imposition, 15% la deuxième année d'imposition et 20% à compter de la troisième année d'imposition.

Par ailleurs, pour l'établissement des impositions, le conseil communautaires doit communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Vu l'article 1530 du code général des impôts,

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'INSTITUER** la taxe annuelle sur les friches commerciales (fixation de droit 10%, la première année, 15%, la deuxième année et 20% la troisième année).
- **DE CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/09/2017

Et de la publication le 29/09/2017

20170927 – 20 : RESSOURCES FINANCIERES : BUDGET SPANC - 89501 : NON-VALEURS ET CREANCES ETEINTES ET LA DECISION MODIFICATIVE N° 3 CORRESPONDANTE

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'admettre en non-valeur les titres sur les états présentés par M. le Trésorier Principal représentant une somme globale de 975.79 € pour « créances admises en non-valeur » (poursuites sans effet mais toujours récupérables) au 6541 sur le budget SPANC. Il précise que si le conseil communautaire valide cette décision, il est nécessaire de prendre une décision modificative car n'étaient prévus que 700 € au budget prévisionnel (BP).
- D'admettre en créances éteintes les titres sur les états présentés par M. le Trésorier Principal représentant une somme globale de 111 € au 6542 du budget du SPANC. Il précise que le montant prévu au budget était de 300€.
- Concernant les écritures budgétaires et comptables, il est nécessaire de modifier les comptes suivants sur le budget SPANC pour les admissions en non-valeur sur état présentés par M. le Trésorier Principal

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
6541 : Créances admis en non-valeur	+ 300.00€
022 : Dépenses Imprévues	- 300.00€
Investissement	

Dépenses	Recettes

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'ACCEPTER** les admissions en non-valeur dans les conditions annoncées ci-dessus,
- **D'ACCEPTER** les admissions en créances éteintes dans les conditions annoncées ci-dessus,
- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 3 du Budget SPANC – 89501.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
 POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
 Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
 Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/09/2017
 Et de la publication le 29/09/2017

20170927 – 21 : RESSOURCES FINANCIERES : : BUDGET OM VBI – BUDGET 89506 : NON-VALEURS ET CREANCES ETEINTES ET LA DECISION MODIFICATIVE N° 3 CORRESPONDANTE

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'admettre en non-valeur les titres sur les 3 états présentés par M. le Trésorier Principal représentant une somme globale de 6 743.44 € (soit 2135.68€ + 1787.26€ + 2820.50€) pour « créances admises en non-valeur » (poursuites sans effet mais toujours récupérables) au 6541 du budget du OM VBI CC PRE-BOCAGE. Il précise que si le conseil communautaire valide cette décision, il est nécessaire de prendre une décision modificative car n'étaient rien prévus au budget prévisionnel (BP).
- D'admettre en créances éteintes les titres sur les états présentés par M. le Trésorier Principal représentant une somme globale de 931.68€ au 6542 du budget du OM VBI CC PRE-BOCAGE. Il précise que si le conseil communautaire valide cette décision il sera nécessaire de prendre une décision modificative car n'étaient rien prévus au budget prévisionnel (BP).
- Concernant les écritures budgétaires et comptables, il est nécessaire de modifier les comptes suivants sur le budget OM VBI pour créances admises en non-valeur et pour créance éteinte sur états présentés par M. le Trésorier Principal

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
6541 : Créances admises en non-valeur + 6 800.00€	
6542 : Créances éteintes + 950.00€	
6817 : Dotation au provision des actifs Circulants - 7 750.00€	
Investissement	
Dépenses	Recettes

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
- **D'ACCEPTER** les admissions en non-valeur dans les conditions annoncées ci-dessus,
 - **D'ACCEPTER** les admissions en créances éteintes dans les conditions annoncées ci-dessus,
 - **D'ADOPTER** la décision modificative n° 3 du Budget OM VBI – 89506.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
 POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
 Gérard LEGUAY

Certifié exécutoire par le Président,
 Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/09/2017
 Et de la publication le 29/09/2017



20170927 – 22 : RESSOURCES FINANCIERES : BUDGET OM ACI – 89502 : NON-VALEURS ET CREANCES ETEINTES ET LA DECISION MODIFICATIVE N° 2 CORRESPONDANTE

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'admettre en non-valeur les titres sur les états présentés par M. le Trésorier Principal représentant une somme globale de 377.35 € pour « créances admises en non-valeur » (poursuites sans effet mais toujours récupérables) au 6541 du budget du OM ACI CC PRE-BOCAGE. Il précise que si le conseil communautaire valide cette décision, il est nécessaire de prendre une décision modificative car n'étaient rien prévus au budget prévisionnel (BP).
- D'admettre en créances éteintes les titres sur les états présentés par M. le Trésorier Principal représentant une somme globale de 1892.03€ au 6542 du budget du OM ACI CC PRE-BOCAGE. Il précise que si le conseil communautaire valide cette décision il sera nécessaire de prendre une décision modificative car n'étaient rien prévus au budget prévisionnel (BP).
- Concernant les écritures budgétaires et comptables, il est nécessaire de modifier les comptes suivants sur le budget OM ACI pour créances admises en non-valeur et pour créance éteinte sur états présentés par M. le Trésorier Principal

Il n'existe pas de certificat administratif

Fonctionnement		
Dépenses		Recettes
6541 : Créances admises en non-valeur	+ 380.00 €	
6542 : Créances éteintes	+ 1 900.00 €	
6817 : Dotation au provision des actifs Circulants	- 2 280.00 €	
Investissement		
Dépenses		Recettes

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
- **D'ACCEPTER** les admissions en non-valeur dans les conditions annoncées ci-dessus,
 - **D'ACCEPTER** les admissions en créances éteintes dans les conditions annoncées ci-dessus,
 - **D'ADOPTER** la décision modificative n° 2 du Budget OM ACI – 89502.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
 POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
 Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
 Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/09/2017
 Et de la publication le 29/09/2017

20170927 – 23 : RESSOURCES FINANCIERES : BUDGET OM VBI : DÉCISION MODIFICATIVE N°4

Concernant les écritures budgétaires et comptables, il est nécessaire de modifier les comptes suivants sur le budget OM VBI pour régularisation de compte suite à la facturation et la location d'une benne OM

Fonctionnement		
Dépenses		Recettes
6236 : Catalogue et Imprimé	+ 4 500.00€	
6135 : Location mobilière	+ 2 000.00€	
022 : Dépenses Imprévues	- 6 500.00€	
Investissement		
Dépenses		Recettes

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 4 du Budget OM VBI – 89506

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
 POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
 Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
 Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/09/2017
 Et de la publication le 29/09/2017

20170927 – 24 : RESSOURCES FINANCIERES : BUDGET DES GARAGES - 89503 : CLÔTURE ET SUPPRESSION AU 31/12/2017

Un budget annexe pour les garages avait été créé puisque les garages étaient loués au Syndicat Mixte du Pré-Bocage.

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion des communautés de communes Villers-Bocage Intercom et Aunay-Caumont Intercom et de l'extension à la commune du Plessis-Grimoult en date du 2 décembre 2016.

Suite à la création de Pré-Bocage Intercom regroupant Aunay-Caumont Intercom et le Syndicat Mixte du Pré-Bocage, le budget n'a plus lieu d'exister.

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE CLOTURER et DE SUPPRIMER** le budget des garages – 89503 au 31 décembre 2017.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/09/2017

Et de la publication le 29/09/2017

20170927 – 25 : RESSOURCES FINANCIERES : BUDGET ZA DES NOIRES TERRES - 89505 : CERTIFICAT ADMINISTRATIF : RÉGULARISATION DES DECISIONS MODIFICATIVES – DECISION MODIFICATIVE N°3

Concernant les écritures budgétaires et comptables, il est nécessaire de modifier les comptes suivants sur le budget ZA N TERRES pour les dépenses mal imputées au budget :

Pour les réseaux AEP soit 1 254 € x 2 pour Mxtrem et l'UDAF

Pour les réseaux assainissement soit 895 € x 2 pour Mxtrem et l'UDAF

Un certificat administratif a été établi

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
605 : Achat Matériel, équipement et trvx - 4 298.00€	
62875 : Remb frais aux communes membres de GFP + 4 298.00€	
Investissement	
Dépenses	Recettes

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 3 du budget ZA des Noires Terres – 89505.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/09/2017
Et de la publication le 29/09/2017

20170927 – 26 : RESSOURCES FINANCIERES : RECETTES ÉCONOMIQUES : ÉOLIENNES

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom issue de la fusion de la communauté de communes Aunay Caumont Intercom et de la communauté de communes Villers-Bocage Intercom et de l'extension à la commune du Plessis Grimoult en date du 2 décembre 2016

Vu la délibération n° 20161109-15 du 9 novembre 2016 de la communauté de communes Aunay Caumont Intercom ;

La communauté de communauté d'Aunay-Caumont Intercom s'était engagée par une délibération de principe à reverser à la commune d'Ondefontaine 50% du produit de l'IFER généré par l'implantation des éoliennes sur cette commune.

La question va se poser pour un reversement identique à la commune de Courvaudon.

Pour information, la communauté de communes de PBI ne peut s'engager à reverser 50% de l'IFER mais peut atténuer d'un montant les attributions de compensations à ce titre.

Le conseil communautaire doit se positionner non pas sur un montant mais sur un accord de principe de reversement aux communes concernées dans la limite d'un montant qui ne pourra dépasser la réglementation en vigueur des attributions de compensations. Les montants seront recalculés au moment des attributions de compensation 2018.

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 58 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, décide :**
- **DE VALIDER** le principe de reversement aux communes concernées dans la limite d'un montant qui ne pourra dépasser la réglementation en vigueur des attributions de compensations. Les montants seront recalculés au moment des attributions de compensation 2018

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/09/2017
Et de la publication le 29/09/2017

**20170927 – 27 : RESSOURCES FINANCIERES : ORGANISATION DU SERVICE TECHNIQUE :
CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Vu les décrets 89-229 du 17.04.1989 et 85-565 du 30.05.1985 concernant les commissions administratives et les comités techniques,

Considérant l'impossibilité de consulter le comité technique, actuellement en cours de constitution (CE 94720 du 12.10.1956)

Considérant la charge de travail du service technique,

Considérant la proposition de la commission ressources en date du 08 septembre 2017,

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE RECOURIR** à un contrat d'apprentissage,
- **DE CONCLURE** dès la rentrée scolaire 2017, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Service technique	1	BTS Assistant de gestion PME PMI	2 ans

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/09/2017

Et de la publication le 29/09/2017

**20170927 – 28 : RESSOURCES FINANCIERES : ORGANISATION DU PÔLE DE VILLERS-BOCAGE
: CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Vu les décrets 89-229 du 17.04.1989 et 85-565 du 30.05.1985 concernant les commissions administratives et les comités techniques,

Considérant l'impossibilité de consulter le comité technique, actuellement en cours de constitution (CE 94720 du 12.10.1956)

Considérant la charge de travail du service développement économique et du service à la population,

Considérant la proposition de la commission développement économique en date du 06 septembre 2017, approuvée par la commission ressources en date du 08 septembre 2017,

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE RECOURIR** à un contrat d'apprentissage,
- **DE CONCLURE** dès la rentrée scolaire 2017, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Service développement économique et service à la population	1	BTS Assistant de gestion PME PMI	2 ans

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/09/2017

Et de la publication le 29/09/2017

20170927 – 29 : PROSPECTIVE ET ANIMATION TERRITORIALE : CONTRAT DE RURALITE 2017/2020

Dans le cadre du contrat de ruralité signé avec l'État, le 29 juin 2017, la communauté de communes doit mettre en place un COmité de PILotage pour assurer la coordination et le suivi du contrat jusqu'en 2020. Le président, après avis favorable de la commission Prospective et Animation Territoriale du 29/08/2017, propose qu'il soit composé des membres de la commission Prospective et Animation Territoriale et des membres du Bureau de la communauté de communes et des services de l'État (Sous-Préfecture et DDTM).

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
- **DE VALIDER** la composition du COPIL Contrat de ruralité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 09/10/2017
Et de la publication le 04/10/2017

20170927 – 30 : PROSPECTIVE ET ANIMATION TERRITORIALE : CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2017/2021

- Dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires du Conseil Départemental, les EPCI et les communes de plus de 2 000 habitants sont éligibles au contrat de territoire. Le Conseil Départemental du Calvados élabore au préalable un portrait de territoire partagé avec les collectivités, maîtres d'ouvrages. Ce portrait permet d'identifier des enjeux locaux en matière d'investissement, au regard des 23 priorités départementales de financement déclinées dans Calvados Territoires 2025. Le contrat départemental de territoire permet aux collectivités, maîtres d'ouvrage, de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser, et correspondants aux enjeux identifiés sur le territoire.

Les projets seront inscrits annuellement dans le contrat. Vu le portrait de territoire établi et présenté par les services du Conseil Départemental lors de la réunion en date du 15 février 2017 et transmis aux membres du conseil communautaires dans le rapport de présentation.

Considérant la transmission aux membres du conseil communautaire du modèle de contrat de territoire.

- L'enveloppe dédiée aux projets du territoire sur la période 2017/2021 s'élève à 1 871 898 €. 30 % de l'enveloppe du contrat (561 569 €) est réservée aux projets portés par les maîtres d'ouvrage communaux dans un objectif de soutien et d'accompagnement des pôles de centralité. Le Président, après avis favorable de la commission Prospective et Animation Territoriale du 29/08/2017, propose de valider la répartition du montant de l'enveloppe dédiée au territoire (70% EPCI/30% communes) et de laisser l'arbitrage de l'enveloppe des 30 % aux communes, maîtres d'ouvrage, avec un appui technique de Pré-Bocage Intercom.
- Dans le cadre de l'élaboration du contrat départemental de territoire et du contrat de ruralité, la liste des projets structurants communaux et intercommunaux a été validée par la délibération 20170523-4.

Parmi cette liste, 15 projets intercommunaux sont éligibles au contrat départemental de territoire sous-réserve de l'avis favorable de la Commission technique du Conseil départemental du Calvados.

La Commission Prospective et Animation Territoriale, le 29 août dernier, a proposé une priorisation des projets (ci-après) afin d'affecter ultérieurement un montant de subvention par projet en fonction de l'enveloppe de

1 310 329 € dédiée aux projets intercommunaux dans le cadre du contrat.

Il est prévu une clause de revoyure annuelle, il sera donc possible d'y intégrer de nouveaux projets.

Liste des six projets prioritaires :

- 1/ Création d'un PSLA Bi-site Villers-Bocage/Val d'Arry (commune déléguée Noyers-Bocage)
- 2/ Création d'un PSLA à Caumont-sur-Aure,
- 3/ Création d'une zone d'activités à Val d'Arry (commune déléguée Tournay sur Odon)
- 4/ Création/Rénovation/Acquisition immobilière pour la Maison de Services au Public de Villers-Bocage
- 5/ Création d'une Maison de Services au Public (Pôle multi-activités) à Caumont-sur-Aure (commune déléguée Caumont-l'Eventé)
- 6/ Rénovation du Gymnase Intercommunal de Villers-Bocage

+ Aménagement Zone d'activités de Villers-Bocage, Valoriser la filière Bois Énergie (développer filière bois et étude Bois Énergie), Programme Pluvial pluri-annuel, Programme d'actions du Dispositif OCM (Opération collective de modernisation de l'Artisanat et du Commerce), Mise en place de nouvelles Boucles Vélos, Mise en place de la signalétique des chemins de randonnées, Programme d'actions du Plan Climat Air Énergie Territorial, Préservation/Conservation des espaces sensibles : identification des réserves, mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue du Scot (Etude), l'Extension du local de stockage Gymnase intercommunal de Cahagnes.

- La communauté de communes doit mettre en place un Comité de Pilotage pour assurer la coordination et le suivi du Contrat jusqu'en 2021. Le Président, après avis favorable de la Commission Prospective et Animation territoriale du 29/08/2017, propose qu'il soit composé des membres de la Commission Prospective et Animation Territoriale, des membres du Bureau de la Communauté de communes et des services du Conseil Départemental du Calvados.

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE VALIDER** le portrait de territoire
- **D'AUTORISER** le Président à signer le contrat de territoire avec le Conseil Départemental du Calvados ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération ;
- **DE VALIDER** la répartition de l'enveloppe totale du contrat (70% EPCI/30% communes)
- Que l'enveloppe des 30% **SERA ARBITRÉE** par les communes, maîtres d'ouvrage, avec un appui technique de Pré-Bocage Intercom
- **DE VALIDER** la liste de priorité des projets et de les inscrire au contrat départemental de territoire
- **DE VALIDER** la composition du COPIL Contrat Départemental de territoire

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 09/10/2017
Et de la publication le 04/10/2017

20170927 - 31 : PROSPECTIVE ET ANIMATION TERRITORIALE : CONTRAT DE TERRITOIRE REGIONAL

Le Conseil Régional de Normandie a mis en œuvre une politique renouvelée, renforcée et équilibrée de contractualisation avec les territoires associant la Région, les Départements et les EPCI sur l'ensemble du territoire régional pour construire la Normandie de 2021. Les contrats de territoire seront conclus sur une durée de 5 ans (2017-2021).

Les objectifs, partagés avec le Conseil Départemental du Calvados, sont de garantir la présence d'équipements et de services au public, soutenir l'attractivité et la compétitivité des territoires par l'investissement public, valoriser le rôle de centralité assuré par certaines villes petites et moyennes, intégrer un rééquilibrage entre les territoires.

En contrepartie de la contractualisation, la Région Normandie sollicite un engagement de Pré-Bocage Intercom en faveur de l'apprentissage (recrutement d'apprentis et introduction de clauses en faveur de l'apprentissage dans les marchés).

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE S'ENGAGER** dans un contrat de territoire régional
- **DE S'ENGAGER** aux côtés de la Région en faveur de l'apprentissage uniquement dans un 1er temps.
- **D'AUTORISER** le Président à signer le contrat et tout document afférent

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 09/10/2017
Et de la publication le 04/10/2017

20170927 - 32 : PROSPECTIVE ET ANIMATION TERRITORIALE : SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC (SDAASP)

La Loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit la création d'un Schéma d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) dans chaque département. Il vise à faciliter l'accès aux services du quotidien pour la population et à optimiser l'organisation territoriale des services au public. La Loi prévoit un co-pilotage État-Conseil Départemental pour l'élaboration et la mise en œuvre du SDAASP, en associant les EPCI.

C'est dans ce cadre que la Préfecture du Calvados et le Conseil Départemental sollicitent la communauté de communes Pré-Bocage Intercom pour un avis sur le programme d'actions co-construits avec les différents *acteurs publics dont les ECPI du Calvados*. Le programme d'action est disponible en allant sur le lien suivant : <http://prebocageintercom.fr/mise-a-dispo-elus/>

Après avis favorable de la Commission Prospective et Animation territoriale du 29/08/2017

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE VALIDER** le programme d'actions du Schéma Départemental d'Amélioration de l'accessibilité des Services (SDAASP)

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 09/10/2017
Et de la publication le 04/10/2017

20170927 – 33 : PROSPECTIVE ET ANIMATION TERRITORIALE : PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Dans le cadre de l'élaboration de la convention avec le SDEC Énergie qui accompagne la communauté de communes sur l'élaboration du PCAET, il est demandé de désigner un élu référent et un interlocuteur administratif ou technique.

De plus, la communauté de communes doit mettre en place un Comité TECHnique (CoTech). Son rôle est :

- D'organiser la démarche
- D'élaborer la stratégie et le programme d'actions
- De mobiliser et communiquer auprès des autres élus et acteurs du territoire
- De suivre la mise en œuvre du PCAET, piloter des actions spécifiques le cas échéant pour assurer la coordination et le suivi du contrat jusqu'en 2021.

Le Président, après avis favorable de la Commission Prospective et Animation Territoriale du 29/08/2017, propose qu'il soit composé des membres de la Commission Prospective et Animation Territoriale, des membres du Bureau de la communauté de communes, des services de l'État (DDTM, ademe) ainsi que du SDEC.

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE DÉSIGNER** Madame Annick SOLIER, élu référent et Madame Cathy PINGAULT, interlocuteur administratif et technique du PCAET.
- **DE VALIDER** la composition du CoTech comme suit avec l'aide des services de l'Etat (DDTM, Ademe) et du SDEC :

BRÉCIN	Jean-Yves
CHEDEVILLE	Yves
GABRIEL	Christian
GODARD	Jacky
HÉBERT	Marc
LEGUAY	Gérard
LENEVEU-LERUDULIER	Agnès
SAINT-LÔ	Patrick
SALMON	Christine
SOLIER	Annick
VENGEONS	Christian

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY

Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 09/10/2017
Et de la publication le 04/10/2017



20170927 – 34 : AMENAGEMENT ET URBANISME : LANCEMENT DE L'ÉLABORATION DU PLAN PAYSAGE

Contexte :

- Pré-Bocage intercom a été Lauréat du Plan Paysage en juillet 2017,
- La DREAL de Normandie nous demande de lancer le marché pour pouvoir nous déléguer les crédits (30 000€) liés à cette étude, à la notification de la convention.

Proposition :

- Prescrire l'élaboration du Plan de Paysage sur l'ensemble du territoire,
- Lancement de la procédure.

Vu le dossier de candidature déposé en DREAL de Normandie, en Avril 2017,
Vu la réponse positive à cette candidature, le 27 juin 2017.

✓ Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE PRESCRIRE** le Plan de Paysage sur l'ensemble du territoire de PBI ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention avec la DREAL de NORMANDIE ;
- **D'AUTORISER** le Président à lancer un marché afin de recruter un prestataire, et de signer tous les documents afférents à ce marché.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 09/10/2017
Et de la publication le 04/10/2017

20170927 – 35 : AMENAGEMENT ET URBANISME : CONVENTIONNEMENT POUR LES MODIFICATIONS DES PLU D'HOTTOT-LES-BAGUES ET DE LINGÈVRES

Contexte :

- Villers-Bocage Intercom a prescrit par arrêté la modification des PLU d'Hottot-les-Bagues et de Lingèvres
- Ces deux communes ont délibéré pour autoriser la communauté de communes de Villers-Bocage Intercom à lancer la procédure de modification de leur Plan Local d'Urbanisme, et d'inscrire à leur budget 2017, via des prestations qui seront versées par les communes à la future intercommunalité issue de la fusion de Villers-Bocage Intercom et Aunay-Caumont Intercom, à partir du 1^{er} janvier 2017, la dépense prévue pour les études faites pour la modification du PLU de chacune de ces deux communes.
- Depuis le 1^{er} janvier 2017, les deux communes ne font alors plus parties de l'intercommunalité et doivent engager leur propre enquête publique. L'enquête publique de Lingèvres commence le 24 septembre 2017.
- Le dossier de la commune de Lingèvres a été notifié aux Personnes Publiques Associées.
- Le dossier de la commune d'Hottot-les-Bagues est en suspens, car la commune a demandé une ouverture de zone 2AU, en plus d'autres corrections de son document. Au vu de la complexité réglementaire de cet ajout, la commission Urbanisme a statué sur le fait de ne pas engager de moyen humain sur l'objet de cet ajout.
- Ces deux communes ayant repris leur compétence urbanisme, les services de l'Urbanisme de Pré-Bocage Intercom souhaitent clarifier les échanges entre ces deux communes et Pré-bocage Intercom, conformément à la délibération de Villers-Bocage Intercom du 16 Novembre 2016.

Proposition :

- ⇒ Rédiger une convention clarifiant les objets des modifications en cours, mais aussi le montant et le versement de la contribution financière initialement pensée sous forme d'attribution de compensation qui devrait aujourd'hui faire l'objet d'une prestation compte-tenu de la sortie de ces deux communes de l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2017.

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom issue de la fusion de la communauté de communes Aunay-Caumont Intercom et de la communauté de communes Villers-Bocage Intercom et de l'extension à la commune du Plessis-Grimoult au 1^{er} janvier 2017 en date du 2/12/2016 ;

Vu l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu l'article L153-6 du code de l'urbanisme, permettant à l'EPCI compétent en matière d'urbanisme, en cours d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, de modifier un Plan Local d'Urbanisme d'une commune de son territoire ;

Vu l'article L153-4 du code de l'urbanisme portant sur la création d'une commune nouvelle, permettant la modification du PLU de la commune historique ;

Vu l'article L151-12 du code de l'urbanisme, exposant les principes de la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, 'dite Loi Macron', en matière d'urbanisme ;

Vu la délibération du 21 octobre 2016 de la commune de Lingèvres, autorisant la communauté de commune de Villers-Bocage Intercom à lancer la procédure de modification de son PLU ;

Vu la délibération du 20 Octobre 2016 de la commune d'Hottot-les-Bagues, autorisant la communauté de commune de Villers-Bocage Intercom à lancer la procédure de modification de son PLU ;

Vu l'arrêté du 21/11/2016 engageant la procédure de modification des PLU des communes de Lingèvres, Hottot-les-Bagues, Banneville-sur-Ajon (commune déléguée de Malherbe-sur-Ajon) Noyers-Bocage (commune déléguée de Noyers-Missy), Saint Germain d'Ectot, et de Villers Bocage ;

Vu la délibération du 16 novembre 2016 de Villers-Bocage Intercom, approuvant le transfert de charge, lançant les procédures pour les communes qui seront hors du territoire, par le biais d'une convention de prestation de services (Hottot-les-Bagues et Lingèvres).

Le président propose au conseil communautaire de se positionner sur quelques modifications du règlement :

- De rédiger une convention clarifiant l'accompagnement de Pré-Bocage Intercom dans la modification des documents d'Urbanisme des communes d'Hottot-les-Bagues et de Lingèvres

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'AUTORISER** M le président à signer la convention avec les communes d'Hottot-les-Bagues et de Lingèvres.
- **D'AUTORISER** M le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 09/10/2017
Et de la publication le 04/10/2017

20170927 – 36 : DECHETS ET RECYCLABLES : CONVENTION COREPILE

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom issue de la fusion de la communauté de communes Aunay-Caumont Intercom et de la communauté de communes Villers-Bocage Intercom et de l'extension à la commune du Plessis-Grimoult au 1^{er} janvier 2017 en date du 2/12/2016 ;

Vu la possibilité de conventionnement avec l'éco-organisme Corepile pour la collecte et le traitement des piles pour la période 2017-2021 (convention initialement réalisée avec le Syndicat Mixte du Pré-Bocage)

- ✓ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention une convention avec COREPILE pour une collecte des piles sur les deux déchèteries situées à Caumont-sur-Aure - Livry et Maisoncelles-Pelvey pour la période 2017-2021 et tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 09/10/2017
Et de la publication le 04/10/2017

20170927 – 37 : DECHETS ET RECYCLABLES : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE REDEVANCE INCITATIVE TERRITOIRE EX-ACI

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom issue de la fusion de la communauté de communes Aunay-Caumont Intercom et de la communauté de communes Villers-Bocage Intercom et de l'extension à la commune du Plessis-Grimoult au 1^{er} janvier 2017 en date du 2/12/2016 ;

Vu la délibération 20170118-71 du conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom qui adopte le règlement de la redevance incitative des ordures ménagères pour l'année 2017 du territoire ex-ACI (élargi à la commune du Plessis-Grimoult - commune déléguée de la commune Les Monts d'Aunay),
Le président propose au conseil communautaire de se positionner les modifications du règlement suivantes :

⇒ **Article 7 : prestations complémentaires et sanctions, paragraphe 3 – Ajout d'un 7^{ème} point :**
Ajout de « - **Non remise du bac après départ du territoire** : facturation de 100€ pour la récupération du bac, la remise en état si besoin et modification des données sur le logiciel prévu pour la redevance. »

⇒ **Article 4-1 : facturation paragraphe 3 : Cas du changement de la composition du foyer – Ajout d'un 5^{ème} paragraphe :**

« Dans le cas d'une modification de la composition du foyer, l'utilisateur doit en informer Pré-Bocage Intercom afin de disposer du bon volume de bac (art 2.1 du règlement). Lorsque la régularisation n'est pas effectuée, une première relance sera réalisée pour informer l'utilisateur des démarches à suivre. Si celle-ci reste sans réponse, l'utilisateur recevra une seconde relance. Si l'utilisateur ne donne pas suite à ces courriers, il se verra facturer d'office le montant du volume définit, pour la composition de son foyer, dans la grille tarifaire votée par le Conseil Communautaire. »

⇒ **3-6 : Nouveaux arrivants – Déménagements – Ajout d'un nouveau paragraphe :**

Les pièces justificatives demandées :

Situation	Justificatifs à produire	Date de remise des justificatifs
Décès	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Certificat de décès ▫ Nom et adresse du notaire chargé de la succession 	Le mois de la date du décès
Déménagement d'une habitation ou d'une location	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Attestation de l'agent immobilier ou du propriétaire que le logement est vacant ▫ Attestation de vente (pour les propriétaires) ▫ Résiliation du compteur d'eau Copie de la Carte Nationale d'Identité	Le mois du déménagement
Déménagement d'une habitation en propriété	Attestation du propriétaire que son logement est vacant Copie de la Carte Nationale d'Identité	Le mois du déménagement
Emménagement d'une habitation en location ou en propriété	Attestation d'achat <ul style="list-style-type: none"> ▫ Contrat de location ▫ Souscription d'un abonnement EDF (sous condition de production de la résiliation de l'abonnement du logement précédent) Copie de la Carte Nationale d'Identité	Le mois de l'emménagement
Cessation d'activité	Certificat de radiation Copie de la Carte Nationale d'Identité	Le mois de cessation d'activité
Nbre de personnes au foyer dans le cadre d'une garde partagée	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Décision du Juge des Affaires Familiales ▫ A défaut, un document signé des deux parties Copie de la Carte Nationale d'Identité	

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE VALIDER** les modifications du règlement de la redevance incitative des ordures ménagères pour le secteur ex-ACI ;
- **D'APPLIQUER** ce règlement dès le 1^{er} octobre 2017 et d'en faire la communication auprès des usagers ;
- **D'AUTORISER** le président à signer le règlement et tout document afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 09/10/2017
Et de la publication le 04/10/2017

20170927 – 38 : DECHETS ET RECYCLABLES : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE REDEVANCE INCITATIVE TERRITOIRE EX-VBI

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom issue de la fusion de la communauté de communes Aunay-Caumont Intercom et de la communauté de communes Villers-Bocage Intercom et de l'extension à la commune du Plessis-Grimoult au 1^{er} janvier 2017 en date du 2/12/2016 ;

Vu la délibération 20170118-72 du conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom qui adopte le règlement de la redevance incitative des ordures ménagères pour l'année 2017 du territoire ex-VBI.

Le président propose au conseil communautaire de se positionner sur quelques modifications du règlement :

Modifications du tableau du point D – Part fixe de la redevance

Situation	Justificatifs à produire	Date de remise des justificatifs	Modification de la REOM à compter du
Décès	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Certificat de décès ▫ Nom et adresse du notaire chargé de la succession 	Le mois de la date du décès	1^{er} jour du mois suivant le mois du décès
Déménagement d'une habitation ou d'une location	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Attestation de l'agent immobilier ou du propriétaire que le logement est vacant ▫ Attestation de vente (pour les propriétaires) ▫ Résiliation du compteur d'eau Copie de la Carte Nationale d'Identité	Le mois du déménagement	1^{er} jour du mois suivant celui du déménagement
Déménagement d'une habitation en propriété	Attestation du propriétaire que son logement est vacant Copie de la Carte Nationale d'Identité	Le mois du déménagement	1^{er} jour du mois suivant celui du déménagement
Emménagement d'une habitation en location ou en propriété	Attestation d'achat <ul style="list-style-type: none"> ▫ Contrat de location ▫ Souscription d'un abonnement EDF (sous condition de production de la résiliation de l'abonnement du logement précédent) Copie de la Carte Nationale d'Identité	Le mois de l'emménagement	1^{er} jour du mois suivant celui de l'emménagement
Cessation d'activité	Certificat de radiation Copie de la Carte Nationale d'Identité	Le mois de cessation d'activité	1^{er} jour du mois suivant celui de la cessation d'activité
Nbre de personnes au foyer dans le cadre d'une garde partagée	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Décision du Juge des Affaires Familiales ▫ A défaut, un document signé des deux parties Copie de la Carte Nationale d'Identité		1^{er} jour du mois suivant celui de la date de l'acte ou du document

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
- **DE VALIDER** les modifications du règlement de la redevance incitative des ordures ménagères pour le secteur ex-VBI ;
 - **D'APPLIQUER** ce règlement dès le 1^{er} octobre 2017 et d'en faire la communication auprès des usagers ;

- **D'AUTORISER** le président à signer le règlement et tout document afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 09/10/2017

Et de la publication le 04/10/2017

20170927 – 39 : DECHETS ET RECYCLABLES : TARIFICATION DES SACS SUPPLEMENTAIRES DE LA REDEVANCE INCITATIVE EX-VBI

Vu la délibération n°20170404-5 concernant la grille de la redevance incitative de la collectivité historique Villers-Bocage Intercom ;

Vu la nécessité de compléter la grille avec les tarifs des sacs supplémentaires ;

- Le président propose d'instituer les tarifs suivants :

Sacs Supplémentaires	Litrage total	Total €
Rouleaux de 20L (25 sacs)	500	15€
Rouleaux de 30L (10 sacs)	300	9€
Rouleaux de 50L (10 sacs)	500	15€

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
- **DE VALIDER** les tarifs appliqués à la vente de sacs supplémentaires ;
 - **D'AUTORISER** le président à signer le règlement et tout document afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 09/10/2017

Et de la publication le 04/10/2017

20170927 – 40 : DECHETS ET RECYCLABLES : TARIFICATION ENCOMBRANTS

Vu la délibération n°20170404-5 concernant la grille de la redevance incitative de la collectivité historique Villers-Bocage Intercom ;

Vu l'absence de commune intéressée par l'option encombrants ;

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
- **D'ANNULER** l'option encombrant pour la part optionnelle sur la grille tarifaire 2017 du secteur anciennement dénommé Villers-Bocage Intercom.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 09/10/2017
Et de la publication le 04/10/2017

20170927 – 41 : DECHETS ET RECYCLABLES : AVENANT AU MARCHÉ OU CONTRAT DE LOCATION/ENTRETIEN AU MARCHÉ DE LOCATION/ENTRETIEN DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL DES AGENTS TECHNIQUES

- Vu le marché location – entretien de vêtements de travail de classe II conclu pour une durée ferme 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2015 jusqu'au 30 septembre 2018 ;
- Vu la proposition d'avenant n°2 concernant l'élargissement du service au personnel non titulaire à partir du 1^{er} octobre 2017 pour un montant de 157.51€ HT par mois ;

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'AUTORISER** le président à signer l'avenant ou le contrat de location/entretien de vêtements de travail permettant de garantir ce service à l'ensemble des agents technique du service déchets et recyclables et tout document nécessaire pour la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 09/10/2017
Et de la publication le 04/10/2017

20170927 – 42 : DECHETS ET RECYCLABLES : FACTURATION DES DOUBLES DES CLES POUR LES PRESTATAIRES (DECHÈTERIES ET LOCAUX GARAGES)

- Vu l'activité des deux déchèteries de Pré-Bocage Intercom et les différentes interventions pour les locaux (garage ou vestiaires) nécessitant la mise à disposition de trousseaux de clés pour les prestataires ;
- Vu les pertes fréquentes des trousseaux par les prestataires ;

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'AUTORISER** le président à facturer tout prestataire 25 € en cas de perte des clés mise à disposition et tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 09/10/2017
Et de la publication le 04/10/2017

20170927 – 43 : DECHETS ET RECYCLABLES : MARCHÉ ACHAT D'UNE BENNE À ORDURES MÉNAGÈRES D'OCCASION

- Vu la composition actuelle du parc de camions de Pré-Bocage Intercom, qui ne permet pas d'assurer de manière sereine les tournées ;
- Vu l'augmentation des dépenses de réparations pour les camions de plus de 10 ans ;
- Vu la nécessité à l'heure actuelle de réaliser une location de BOM en cas de panne sur un des camions ;
- Vu le budget mensuel de location d'un camion estimé entre 4 400 € TTC et 5 000 € TTC ;
- Vu le budget unitaire pour l'achat d'un nouveau camion estimé entre 140 000 et 150 000 € HT // 168 000 € TTC et 180 000 € TTC ;

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le président :**

- **À SIGNER** tout document nécessaire pour mener à bien la location d'un camion le temps de l'achat de la nouvelle BOM,
- **À SIGNER** tout document nécessaire pour mener à bien l'achat d'un camion d'occasion neuf avec option de reprise sur une ancienne benne (passation de marché, notification...).
- **À PRÉVOIR** les crédits au budget (DM)
- **À EFFECTUER** la négociation des emprunts et signature des contrats et documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 09/10/2017
Et de la publication le 04/10/2017

20170927 – 44 : ENVIRONNEMENT : BASSIN VERSANT DE L'ODON : CONSTITUTION D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU

- Vu** la délibération du conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom n° 20170620-41 en date du 20 juin 2017, relative au programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau et à l'approbation du dossier d'intérêt général et des engagements ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant création de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom issue de la fusion de la communauté de communes d'Aunay-Caumont Intercom et de la communauté de communes de Villers-Bocage Intercom ;
- Vu** le contrat d'animation du bassin versant de l'Odon signé le 29 décembre 2016 entre l'Agence de l'eau Seine-Normandie et les trois EPCI concernés ;
- Vu** la convention de mise à disposition de service "rivières du bassin de l'Odon" signée le 15 septembre 2016 préfigurant une Entente intercommunale entre les trois EPCI concernés ;

Contexte :

Les programmes pluriannuels de restauration et d'entretien (PPRE) des cours d'eau sont des actions préventives qui s'inscrivent dans les objectifs européens et nationaux, visant à protéger les écosystèmes et la ressource en eau et à prévenir les inondations.

Situé dans le département du Calvados, l'Odon est un affluent de l'Orne. Son bassin versant, d'une superficie de 220 km², alimente un réseau dense de 42 rivières et de ruisseaux de plus de 175 km.

Résultant d'un diagnostic sur le bassin versant de l'Odon réalisée en 2010, les communautés de communes de Pré-Bocage Intercom et des Vallées de l'Orne & de l'Odon et la communauté urbaine Caen la Mer ont souhaité s'associer pour mener un programme commun de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Odon. En 2016, ces trois EPCI ont signé une convention de mise à disposition de service pour recruter ensemble une technicienne de rivière (basée à Pré-Bocage Intercom).

En 2017, suite à la prise de compétence "d'aménagement global des cours d'eau (restauration, entretien)" par la communauté urbaine de Caen la Mer, il est proposé de constituer une Entente intercommunale pour la mise en œuvre d'un programme commun de restauration et d'entretien des cours d'eau sur le bassin versant de l'Odon.

Objectif :

Cette Entente permettra de mutualiser l'ensemble des actions communes (poste, frais de fonctionnement, constitution du dossier de Déclaration d'Intérêt Général, programme de suivi, actions de communication), chaque EPCI restant ensuite maître d'ouvrage des travaux réalisés sur sa portion de territoire. Pour les actions communes, une co-maîtrise d'ouvrage à Pré-Bocage Intercom sera proposée.

La clé de répartition, validée par délibération n°20170426-12 en date 26 avril 2017 du Conseil Communautaire de Pré-Bocage Intercom, est maintenue et s'applique à cette Entente.

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE CRÉER** une Entente intercommunale entre les communautés de communes de Pré-Bocage Intercom et des Vallées de l'Orne et de l'Odon et la communauté urbaine Caen la Mer pour mettre en œuvre un programme de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Odon ;
- **D'APPROUVER** la convention d'Entente intercommunale ainsi que les conventions qui en découlent (convention de mise à disposition de service, co-maîtrise d'ouvrage pour les études).
- **D'APPROUVER** la signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département du Calvados, au seul titre de la coordination des travaux assurée par Pré-Bocage Intercom,
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette Entente sont inscrits au budget principal 2017 ;
- **DE DESIGNER** 3 représentants titulaires et 3 suppléants de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom pour participer aux conférences de l'Entente intercommunale ;

TITULAIRES	SUPPLEANTS
LEGUAY Gérard	SOLIER Annick
SAVEY Jean-Pierre	LENOURRICHEL Alain
GABRIEL Christian	DECLOMESNIL Jean-Marie

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 29/09/2017
Et de la publication le 29/09/2017

20170927 – 45 : ENVIRONNEMENT : SPANC : CONTRÔLE NON SOLLICITE AUPRES DU SERVICE - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE SERVICE

➤ Vu l'article L. 1331-11 du code de la santé publique

Contexte :

Des pétitionnaires ont réalisé des travaux de réhabilitation d'assainissement non collectif sans prévenir le service du SPANC. L'article 29 du règlement permettant l'application d'une pénalité financière dans ce cas nécessite un ajustement car il fait référence à une délibération votée par la communauté de communes historique d'ACI.

Objectif : Permettre l'application d'une pénalité aux pétitionnaires ne respectant pas les contrôles obligatoires prévus par le SPANC.

Ancien article :

« Article 29 : Pénalités financières pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle »
En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC, l'occupant est astreint au paiement de la somme définie par délibération du **3 avril 2007** « de majorer de 100% le montant de la redevance » ».

Proposition :

« Article 29 : Pénalités financières pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle **ou non réalisation des contrôles de conception et réalisation obligatoires** »
En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC, l'occupant est astreint au paiement **du tarif de la redevance en vigueur « majoré de 100% » conformément au Code de la Santé Publique.**

Décision :

- ✓ **Vote :** Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- **DE VALIDER** la modification de l'article 29 du règlement du SPANC,
 - **D'IMPOSER** un contrôle de bon fonctionnement anticipé, assimilable à un diagnostic initial, pour les installations neuves achevées avant le 27.09.2017 non contrôlées dans leur conception et leur réalisation faute de sollicitation de la part du propriétaire,
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 09/10/2017
Et de la publication le 04/10/2017

20170927 – 46 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : ZA VAL D'ARRY : LANCEMENT DES ETUDES ET CHIFFRAGE DES TRAVAUX

- Vu les délibérations du conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom :
- n° 20170426-3 du 26 avril 2017 relative à la création d'un budget annexe « ZA Val d'Arry » (Tournay-sur-Odon) ;
 - n°20170620-29 du 20 juin 2017 de PBI relative à la Convention de portage foncier avec la SAFER ;
 - n°20170620-30 du 20 juin 2017 de PBI relative à l'échange de portefeuille foncier de Val d'Arry contre celui de Claire-Fontaine ;

Contexte :

Considérant les sollicitations de plusieurs prospects pour acquérir des parcelles sur la ZA de Val d'Arry, il convient de lancer les études préalables à sa création.

Lors de cette consultation, le cahier des charges devra intégrer des éléments tels que :

- **Travaux d'accessibilité de la ZA** (tourne à gauche, élargissement de la voie communale, raquette de retournement pour poids lourds, chemin rural)
- **Travaux de viabilisation de la ZA** (suivant OAP du PLU de Tournay-sur-Odon / Val d'Arry)
- **Etudes** (missions réglementaires, missions géomètres, missions de maîtrise d'œuvre globale)
- **VRD**

Au vu du travail de la maîtrise d'œuvre retenue, un coût de commercialisation pourra être défini comprenant en plus des travaux d'aménagement : la valeur des terrains, les frais de notaires et aléas, le coût de la maîtrise d'œuvre ainsi que les subventions mobilisables.

Objectif : Évaluer les travaux afin de déterminer les coûts de commercialisation et de lancer les opérations d'aménagement de la ZA de Val d'Arry.

✓ **Vote :** Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE LANCER** d'ici la fin de l'année 2017 une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre globale, y compris OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination) portant sur la réalisation de la Zone d'Activité de Val d'Arry ;
- **D'INDIQUER** qu'une décision modificative sera proposée lors du conseil communautaire qui validera le résultat de la consultation.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 09/10/2017

Et de la publication le 04/10/2017

20170927 – 47 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : APORTEURS D'AFFAIRES POUR LA COMMERCIALISATION DES ESPACES A VOCATION ECONOMIQUE : MISE EN PLACE DE MANDATS

Contexte :

Actuellement, environ 20 hectares de terrains situés en Zones d'Activités restent à commercialiser sur le territoire de PBI (hors extensions prévues par le SCoT).

A rythme constant, on évalue à une trentaine d'années le temps nécessaire pour vendre la totalité des terrains de la ZA des Noires Terres (environ 3 000 m²/an).

Aujourd'hui, le portefeuille de prospects du service développement économique est composé de 17 prospects pour l'ensemble des ZA et pour le BENT (hors prospects internationaux apportés par l'ADN) :

Monsieur le Président rappelle que les étapes de l'accueil d'une nouvelle entreprise sont :

Phase 1. Présentation de l'offre du territoire, découverte du projet, premiers contacts

Phase 2. Accompagnement, travail à la définition des besoins et à l'implantation d'un projet

Phase 3. Commercialisation d'un terrain ou d'un espace (délibération, compromis, etc.)

Les phases 2 et 3 ne peuvent pas être externalisées, mais un accompagnement est possible concernant la prospection.

Objectifs :

Accélérer la commercialisation en augmentant le nombre de prospects et donc le nombre de projets d'implantation d'entreprises à étudier par le service développement économique.

Externaliser une partie de la prospection en mandatant une ou plusieurs agences spécialisées dans l'immobilier d'entreprises, dont le rôle sera de mettre en relation des potentiels acquéreurs et l'EPCI. Cette prestation d'apporteur d'affaires sera rémunérée directement via une commission payée par l'acquéreur à l'agence.

Décision :

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'ACCORDER** à une ou plusieurs agences compétentes en immobilier d'entreprises un mandat simple (sans exclusivité) portant sur la commercialisation des terrains et des espaces à vocation économique de Pré-Bocage Intercom.
- **D'ATTRIBUER** à ces agences les missions suivantes :
 - Prospection
 - Publicité, promotion
 - Prise de rendez-vous et visite des biens
 - Mise en relation des prospects avec les élus de Pré-Bocage Intercom
- **DE PRECISER** que ce mandat est accordé dans les conditions suivantes :
 - Prix affichés fixés par Pré-Bocage Intercom et négociation conduite par Pré-Bocage Intercom
 - Commissions fixées sur la base d'un pourcentage de la valeur du bien (seules les affaires apportées par l'agence mandatée feront l'objet d'une commission versée par l'acquéreur à l'agence au moment de la vente du bien) selon les résultats de la consultation
 - Mandat à durée limitée
 - Volume d'affaire limité (la somme des rémunérations retirées par l'agence pendant la durée du mandat ne doit pas excéder 25 000 € HT)
 - Tenue d'un tableau de bord par le prestataire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Prefecture le 09/10/2017
Et de la publication le 04/10/2017

20170927 – 48 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : ZA COULVAIN ECO 5 : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (AODP)

- Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11 ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2213-6, L2215-4 et L2215-5 ;

Contexte :

Monsieur Lucien CASTAGNE a déposé une demande de permis de stationnement le 12 juillet 2017 auprès du service développement économique de PBI. Cette demande avait pour objectif de pouvoir

exercer une activité de restauration ambulante (« Au p'tit creux chez Lulu ») le long de la voie desservant la Zone d'Activités de Coulvain Eco 5 située à l'embranchement, 14260 SEULLINE.

Monsieur le Président a accordé à Monsieur Lucien CASTAGNE une autorisation temporaire pour permettre de tester l'activité dans les conditions suivantes :

- Occupation du domaine public à titre gracieux, du 18 juillet au 30 septembre 2017
- Les mardis et les jeudis de 7h00 à 15h00
- À l'emplacement identifié sur la photographie aérienne copiée ci-dessous
- En veillant à la sécurité des clients et à ne pas perturber la circulation dans la Zone d'Activités



Monsieur le Vice-Président indique que Monsieur Lucien CASTAGNE a sollicité l'autorisation de poursuivre son activité au-delà du 30 septembre 2017.

Objectifs : Autoriser Monsieur Lucien CASTAGNE à occuper le domaine public, pour y exercer son activité de restauration ambulante « Au p'tit creux chez Lulu » et en définir les conditions d'accueil.

Décision :

- ✓ **Vote :** Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
 - **D'ACCORDER** à Monsieur Lucien Castagne une autorisation d'occupation du domaine public pour l'exercice d'une activité de restauration ambulante (« Au p'tit creux chez Lulu ») dans la Zone d'Activités de Coulvain Eco 5, dans les conditions suivantes :
 - Les jeudis de 7h à 15h, le long de la voie desservant la ZA de Coulvain Eco 5, à l'emplacement identifié sur le plan
 - Au tarif de 1 € / mètre linéaire / jour, (soit 8 € / jour dans le cas présent), payable 1 fois / an (pour le suivi, un tableau signé par l'occupant, attestant du nombre de jours d'activités effectués sera à remettre tous les 3 mois au service comptabilité de PBI)

- Sur une période d'un an
- En veillant à la sécurité des clients et à ne pas perturber la circulation dans la Zone d'Activités
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 09/10/2017
Et de la publication le 04/10/2017

20170927 – 49 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : ZA COULVAIN ECO 5 : CESSION DE LA PARCELLE ZK0068

- Vu la délibération n°20170712-13 en date du 12 juillet 2017 du conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom

Contexte :

Dans le cadre de cette opération, Monsieur le Président a signé un compromis de vente de la parcelle ZK0068 le 27 juillet 2017 avec M. et Mme HAUSTAN (BLC ASSISTANCE) ou toute autre société constituée à cet effet en vue de l'implantation d'une nouvelle entreprise sur le territoire de Pré-Bocage Intercom (PBI).

Pour mémoire, le Conseil Communautaire avait autorisé Monsieur le Président à saisir France Domaine pour avis. Juridiquement, PBI n'est pas tenu de suivre cet avis mais celui-ci doit figurer dans la délibération actant la cession de la parcelle, afin que le prix proposé à l'acquéreur, s'il diffère, soit pleinement justifié.

L'avis de France Domaine rendu le 24 août 2017 évalue à 54 588 € HT le terrain de 4 549 m², soit 12 € HT/m².

Le prix identifié initialement par PBI est de 5 € HT/m², inférieur à l'avis des domaines. Cet écart de valeur se justifie par :

- Une mobilisation importante de la subvention au moment de la création de la zone d'activité de Coulvain Eco 5.
- La volonté d'une commercialisation homogène sur l'ensemble des parcelles de cette ZA.

Objectif : Prendre acte de l'avis rendu par France Domaine et confirmer la réalisation de l'acte de vente de la parcelle ZK0068, d'une contenance d'environ 4 549 m² au prix unitaire de 5 € HT/m².

Décision :

- ✓ **Vote** : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
 - **DE PRENDRE ACTE** de l'avis rendu par France Domaines ;
 - **D'ACCEPTER** la cession de la parcelle ZK0068, d'une contenance d'environ 4 549 m² au prix unitaire de 5 € HT/m², permettant l'implantation d'une nouvelle entreprise sur le territoire ;
 - **DE REALISER** l'acte de vente en l'étude de Me De PANTHOU, en respectant les conditions fixées lors de la signature du compromis, et notamment :
 - La nature du projet : « Construction d'un bâtiment à usage commercial et/ou professionnel » où « l'acquéreur déclare ne pas avoir l'intention de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur le terrain acquis au sens de l'article L.111-5-3 du Code de l'urbanisme (article L.111-5 à compter du 1er janvier 2016). »

- Le délai de réalisation de la construction : « Les parties conviennent que la communauté de communes PRE-BOCAGE INTERCOM pourra réacquérir le terrain au prix initial, à partir du moment où le permis de construire devient caduque conformément aux délais légaux d'extinction des permis de construire. »
- Le positionnement de la construction : « La vente de la parcelle objet des présentes est conditionnée au positionnement du bâtiment et doit se conformer au plan de masse annexé. »
- **DE PRECISER** que les frais de raccordement sont à la charge de l'acquéreur ;
- **DE PRECISER** que les frais de bornage le cas échéant et les frais notariaux sont à la charge de l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférant.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Prefecture le 09/10/2017
Et de la publication le 04/10/2017

20170927 – 50 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : ZA COULVAIN ECO 5 : CESSION DE LA PARCELLE ZK0069

➤ Vu la délibération n°20170712-14 en date du 12 juillet 2017 du conseil communautaire de PBI

Contexte :

Dans le cadre de cette opération, M. et Mme ENDELIN (VERANDAS NORMANDES) ou toute autre société constituée à cet effet se sont portés acquéreurs de la parcelle ZK0069, située sur la Zone d'Activité de Coulvain Eco 5, en vue de l'implantation d'une nouvelle entreprise sur le territoire.

Pour mémoire, le Conseil Communautaire avait autorisé Monsieur le Président à saisir France Domaine pour avis. Juridiquement, PBI n'est pas tenu de suivre cet avis. Néanmoins, lorsque le prix proposé à l'acquéreur en diffère, il doit être pleinement justifié.

L'avis de France Domaine rendu le 24 août 2017 évalue à 48 720 € HT le terrain de 4 060 m², soit 12 € HT/m².

Le prix identifié initialement par PBI est de 5 € HT/m², inférieur à l'avis des domaines. Cet écart de valeur se justifie par :

- Une mobilisation importante de la subvention au moment de la création de la zone d'activité de Coulvain Eco 5.
- La volonté d'une commercialisation homogène sur l'ensemble des parcelles de cette ZA.

Objectif : Prendre acte de l'avis rendu par France Domaine et confirmer la réalisation de l'acte de vente de la parcelle ZK0069, d'une contenance d'environ 4 060 m² au prix unitaire de 5 € HT/m².

Décision :

✓ **Vote :** Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'avis rendu par France Domaines ;
- **D'ACCEPTER** la cession de la parcelle ZK0069, d'une contenance d'environ 4 060 m² au prix unitaire de 5 € HT/m², permettant l'implantation d'une nouvelle entreprise sur le territoire ;
- **DE REALISER** l'acte de vente en l'étude de Me De PANTHOU en respectant les conditions suivantes :

- La nature du projet : Construction d'un bâtiment à usage commercial et/ou professionnel ;
- Le délai de réalisation de la construction : PRE-BOCAGE INTERCOM pourra réacquérir le terrain au prix initial, à partir du moment où le permis de construire devient caduque conformément aux délais légaux d'extinction des permis de construire ;
- **DE PRECISER** que les frais de raccordement sont à la charge de l'acquéreur ;
- **DE PRECISER** que les frais de bornage le cas échéant et les frais notariaux sont à la charge de l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférant.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
 POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
 Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
 Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 09/10/2017
 Et de la publication le 04/10/2017

20170927 – 51 : ENFANCE – JEUNESSE : ALSH : MULTI-SITES CAHAGNES ET VAL DE DRÔME – CONTEXTE, REGLEMENT INTERIEUR, HORAIRES

Contexte :

L'ALSH de Val de Drôme était dirigé par Mme Sylvie RECHER, mise à disposition de Pré-Bocage Intercom à partir du 1^{er} janvier 2017 par la commune. Le diplôme BAFD de Mme RECHER n'ayant pu être validé, il convient de réorganiser la direction de cet ALSH afin d'assurer les prochaines ouvertures du centre lors des petites vacances.

À ce titre, la solution la plus appropriée consiste à créer un multi-sites Val de Drôme – Cahagnes et d'en confier la direction à M. Joachim Hay, possédant les diplômes nécessaires pour cette mission.

Objectifs :

- Créer un multi-sites ALSH Val de Drôme-Cahagnes,
- Harmoniser les horaires d'ouverture de Cahagnes et Val de Drôme avec l'ensemble des ALSH du territoire,

	ALSH Cahagnes	ALSH Val de Drôme
Anciens horaires d'ouverture	8h00 → 18h30	8h30 → 18h00
Proposition des horaires d'ouverture	7h30 → 18h30	

- Harmoniser le mode de fonctionnement des ALSH de Cahagnes et Val de Drôme,

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE CREER** un multi-sites ALSH Val de Drôme-Cahagnes,
- **D'HARMONISER** le mode de fonctionnement (règlement intérieur identique) des ALSH de Cahagnes et Val de Drôme,
- **D'HARMONISER** les horaires d'ouverture de Cahagnes et Val de Drôme avec l'ensemble des ALSH du territoire, selon les modalités suivantes :

	Multi-site ALSH Val de Drôme - Cahagnes
Horaires d'ouverture	7h30 → 18h30

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférant.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 09/10/2017

Et de la publication le 04/10/2017

20170927 – 52 : ENFANCE-JEUNESSE : ALSH : EVOLUTION DES TARIFS DE VAL DE DRÔME

- Vu la délibération n° 20170712-18 du 12 juillet 2017 du conseil communautaire de PBI relative à l'évolution des tarifs pour les ALSH gérés par Familles Rurales et les ALSH en régie.

Contexte :

Les tarifs appliqués aux familles de Val de Drôme ont connu une forte augmentation en juillet dernier, pour appliquer une tarification différenciée en fonction des quotients familiaux, comme l'impose la CAF. La question de la création du multisite Cahagnes-Val de Drôme pose la question de l'harmonisation des tarifs sur les centres gérés en régie.

Régime Général

Tarifs actuels				Tarifs proposés
Tarifs	Tranches Quotient Familial	1 journée sans repas (Cahagnes)	1 journée sans repas (Val de Drôme)	1 journée sans repas
QF 1	Inf ou égal à 620	10,50 €	10,50 €	10,50 €
QF 2	621 à 900	11,50 €	11,00 €	11,50 €
QF 3	901 à 1399	12,00 €	11,50 €	12,00 €
QF 4	sup ou égal à 1400	14,00 €	12,00 €	14,00 €

Objectif : Harmoniser les tarifs tout en prenant en compte la forte hausse appliquée aux parents.

Décision :

- ✓ **Vote :** Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
 - **D'HARMONISER** les tarifs de Val de Drôme avec ceux de Cahagnes en septembre 2018, dans les modalités suivantes :

Régime Général

Tarifs	Tranches Quotient Familial	1 journée sans repas
QF 1	Inf ou égal à 620	10,50 €
QF 2	621 à 900	11,50 €
QF 3	901 à 1399	12,00 €
QF 4	sup ou égal à 1400	14,00 €

- Foyers relevant du régime général : *application des tarifs de base.*
- Foyers relevant de régimes spéciaux :
Le montant de l'aide de la CAF s'ajoute aux tarifs de base pour les foyers relevant de régimes spéciaux. Ce montant évolue chaque année.
- Foyers relevant du régime agricole :
*Ces allocataires bénéficient de tarifs définis par la Mutualité Sociale Agricole pour les tranches MSA « A » et « B », (la MSA réglant la différence entre les tarifs 1 et 2 de base et ses propres tarifs).
Au-delà de la tranche « B », les tarifs 3 et 4 de base s'appliquent.*
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférant.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
 POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
 Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
 Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 09/10/2017
 Et de la publication le 04/10/2017

20170927 – 53 : ENFANCE-JEUNESSE : ALSH : DEFINITION DE LA POLITIQUE D'HARMONISATION DES ALSH

Contexte :

Depuis le début de l'année 2017, la compétence ALSH est gérée par Pré-Bocage Intercom. Celle-ci était préalablement gérée par les communes.

Les ALSH du territoire fonctionnent tous différemment et l'harmonisation nécessite des évolutions sur les points suivants :

- **Organisation**
 - Périodes d'ouverture
 - Horaires d'ouverture
 - Repas
- **Animation**
 - Nombre d'événements
 - Partenariat inter-centre
- **Personnel**
 - Qualification du personnel
 - Encadrement
 - Direction
 - Nombre d'animateurs par période
- Missions du personnel
 - Missions liées à l'animation
 - Missions liées aux locaux
- **Communication**
- **Inscription**
 - Outils
 - Modalités d'inscription
- **Facturation**
 - Composition du prix payé par les familles
 - Montant payé par les familles
- **Évaluation financière**

Objectifs : Harmoniser l'offre de service des centres de loisirs sur l'ensemble du territoire de Pré-Bocage Intercom

Enjeux :

- Proposer à la population un même niveau de service
- Maintenir une qualité d'accueil pour les enfants
- Rester dans une enveloppe budgétaire raisonnable

La commission enfance jeunesse s'est réunie le 13 septembre et formule la commande politique suivante :

<u>Les points à harmoniser</u>	<u>Échéances d'harmonisation</u>	<u>Évolution permettant l'harmonisation</u>
Organisation		
↳ Périodes d'ouverture	Septembre 2018	- 3 semaines d'ouverture supplémentaires à Les Monts d'Aunay (1 à Noël et 2 en Août) - 1 semaine d'ouverture supplémentaire à Caumont sur Aure (en Août)

↳ Horaires d'ouverture	Janvier 2018	<ul style="list-style-type: none"> - - 7h30 à 18h30 - - Jusqu'à 19h00 à Caumont sur Aure les mercredis avec paiement des familles pour cette ½ heure de garderie.
↳ Repas	Septembre 2018	Proposition d'un repas aux enfants dans les 2 ALSH en régie
■ Animation		
↳ Nombre d'événements	Janvier 2018	<ul style="list-style-type: none"> - 1 évènement / semaine de vacances + 1 évènement par cycle de mercredis (seulement si la semaine d'école revient à 4 jours) - <i>Option : 1 sortie supplémentaire à chiffrer par le prestataire, avec validation préalable du Conseil Communautaire.</i>
■ Personnel		
↳ Qualification du personnel	Demande d'informations	
↳ Encadrement		
↳ Direction	Demande d'information	
↳ Nombre d'animateur par période	Demande d'information	
■ Missions du personnel		
↳ Missions liées à l'animation	Demande d'informations	
↳ Missions liées aux locaux	Septembre 2018	<p>Tâches de la vie quotidienne (Réception des plats, réchauffage des plats, dressage de la table, débarrassage et nettoyage des tables) confiées aux équipes d'animation et aux enfants.</p> <p>Finalisation de l'entretien des locaux par les agents techniques</p>
Communication	Mai 2018 (octobre 2017 pour le site internet)	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Outil 1</u> : Document unique (envoi mi-mai dans toutes les écoles du territoire) réalisé et financé par PBI.
		<ul style="list-style-type: none"> - <u>Outil 2</u> : Document par période et par centre sur le bassin de vie du centre, pris en charge par chaque prestataire
		<ul style="list-style-type: none"> - <u>Outil 3</u> : Site internet PBI, en lien avec les sites internet des communes, écoles du territoire et les prestataires
		<ul style="list-style-type: none"> - <u>Outil 4</u> : Enveloppe budgétaire supplémentaire pour pallier les difficultés qui pourraient être rencontrées par les centres en termes d'inscriptions (1 000 € pour une année)
		<ul style="list-style-type: none"> - Lancement des inscriptions de l'été identique pour tous les ALSH (première semaine de juin)
■ Inscription		
↳ Outils	Étape 1 : demande d'information / Étape 2 : 2020	<ul style="list-style-type: none"> - Réflexion à mener sur la mise en place d'un portail commun d'inscriptions et de paiements pour les parents

↳ Modalités d'inscriptions	Janvier 2018	- Inscriptions sur 3 jours minimums pour les vacances scolaires sauf pour les mini-camps
Facturation		
↳ Composition du prix payé par les familles	Septembre 2018	- Prestation globale validée : le prix d'une journée de centre de loisirs comprend le temps d'animation, les sorties, les repas, les garderies du matin et du soir
		- Ajout du coût de revient ainsi que des subventions (PBI, CAF, MSA, CD14, etc.) sur les factures
↳ Montant payé par les familles	Septembre 2018	- Grille tarifaire unique validée (Cf : voir le tableau ci-dessous) - Demander à chaque prestataire de signer la convention tarifaire MSA
Évaluation financière	Janvier 2018	En vue de la préparation du budget

Tarifs	Tranches Quotient Familial	1 journée avec repas	1 journée sans repas	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Mini-camp 1 journée
Tarif 1	Inf ou égal à 620	14,00 €	11,50 €	8,00 €	10,50 €	34,00 €
Tarif 2	621 à 900	15,00 €	12,50 €	9,00 €	11,50 €	35,00 €
Tarif 3	901 à 1399	16,00 €	13,50 €	10,00 €	12,50 €	36,00 €
Tarif 4	sup ou égal à 1400	18,00 €	15,50 €	11,50 €	14,00 €	38,00 €

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'HARMONISER** l'offre de service des centres de loisirs sur l'ensemble du territoire de Pré-Bocage Intercom,
- **D'ACCEPTER** la définition du cadre ci-dessus dans lequel les prestataires doivent s'intégrer,
- **DE LANCER** la consultation auprès des prestataires,
- **D'AUTORISER** l'évolution des règlements intérieurs des ALSH en ce sens,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférant.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 09/10/2017
Et de la publication le 04/10/2017

20170927 – 54 : ENFANCE-JEUNESSE : ALSH : SUBVENTION À L'ASSOCIATION LOISIRS À CAHAGNES

Contexte :

L'association Loisirs à Cahagnes (LAC) organise l'ALSH de Cahagnes sur l'été. À ce titre, elle recevait une subvention de la commune les années précédentes. Le service Enfance Jeunesse, disposant à présent d'un budget prévisionnel, il convient de reconduire la subvention pour l'année 2017.

Objectif :

Le vice-président de la commission Enfance-Jeunesse propose de valider les subventions au prestataire ALSH dont les montants sont inscrits au budget :

Prestataire	Montant subvention	Date de paiement	Commentaire
Loisirs À Cahagnes	3 300 €	Octobre 2017	Acompte n° 1 de 40 % de la subvention 2017
	2 400 €	Octobre 2017	Acompte n° 2 de 30 % de la subvention 2017

Pour mémoire, le solde sera versé en 2018 sur présentation du compte de résultat.

Décision :

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
- **D'ATTRIBUER** les subventions précitées,
 - **DE VERSER** ces subventions sur présentation de justificatifs des documents demandés par la trésorerie ;
 - **DE PRECISER** que les montants sont inscrits au budget principal 2017 ;
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférant, et notamment la convention d'objectifs et de financement.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 09/10/2017
Et de la publication le 04/10/2017

20170927 – 55 : CADRE DE VIE : LOGEMENT : SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROTOCOLE « HABITER MIEUX » INHARI

Contexte :

Monsieur le Vice-Président rappelle que le protocole « Habiter Mieux » s'inscrit dans la dynamique de la transition énergétique. Le dispositif permet de financer les travaux de rénovation avec les aides aux travaux de l'Anah.

Inhari accompagne ainsi les usagers dans leurs projets de rénovation : économie d'énergie, adaptation à la perte d'autonomie, etc.

- **Permanences :**
 - Point Info 14 de Les Monts d'Aunay (Aunay-sur-Odon) : le 1^{er} vendredi du mois, de 10h à 12h
 - Point Info 14 de Caumont-sur-Aure (Caumont-L'Eventé) : le 3^{ème} vendredi du mois, de 10h à 12h

- Point Info 14 de Villers-Bocage : le 2^{ème} mardi du mois, de 14h à 16h

Objectif : Autoriser le versement de ces aides pour de nouveaux dossiers (Saint Pierre du Fresne, Caumont sur Aure (commune déléguée de Livry) et Dialan sur Chaîne (commune déléguée de Le Mesnil Auzouff)), préalablement reçus et éligibles aux aides de l'ANAH, afin d'améliorer plus rapidement l'habitat du territoire.

Décision :

- ✓ **Vote** : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
 - **D'AUTORISER** le versement de l'aide financière à hauteur de 500 € après réalisation des travaux au titre du protocole « habiter mieux » aux personnes indiquées ;
 - **DE VALIDER** le versement des crédits ouverts au Budget principal de l'Intercom ;
 - **D'AUTORISER** le versement de la somme de 80€ à Inhari par dossier finalisé et accepté dans le cadre du dispositif habiter mieux. ;
 - **DE PRECISER** que les montants sont inscrits au budget principal 2017 ;
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération et la signature de tout document y afférant.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 09/10/2017
Et de la publication le 04/10/2017

20170927 – 56 : CADRE DE VIE : APPEL À PROJETS : LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE CHEZ LES SOIXANTE ANS ET PLUS, VIVANT À DOMICILE

Contexte :

Suite à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Calvados qui s'est tenue le 6 juillet 2017, un programme coordonné de financement a été adopté. Celui-ci pose les actions prioritaires des deux années à venir, et permet aux communautés de communes de développer des actions pour la prévention de la perte d'autonomie chez les soixante ans et plus, vivant à domicile.

Montant : Enveloppe du Département = 1,4 millions d'euros

Dépôt du dossier : 24 septembre 2017. Un pré-dossier peut être déposé en attendant l'envoi de la délibération du prochain Conseil Communautaire.

Mise en œuvre : Dès que possible après validation par le Département

Fréquence de l'appel à projets : Annuelle

Obligations : Bilan statistique et financier 2017 et 2018

Champs d'action : Le projet devra s'inscrire dans un ou plusieurs des thèmes listés par le Département :

- I- Amélioration de l'accès aux aides techniques
- II- Services d'aide à domicile
- III- SPasad : Services Polyvalents d'aide et de soins à domicile
- IV- Actions collectives de prévention de la perte d'autonomie

Au regard des compétences de Pré-Bocage Intercom, le bureau du 12 septembre 2017 propose de conduire un projet sur la thématique suivante :

V- Actions collectives de prévention de la perte d'autonomie	
↳ Renforcement de l'offre sur les thématiques prioritaires :	
Thématiques	Idée de projet
Lutte contre la fracture numérique	Organisation de cours d'informatique dispensés par des ados ou pré-ados des collèges de l'intercom. Les cours pourraient être donnés sur ordinateurs (via les Espaces Publics Numériques) ou sur tablettes tactiles, qui restent plus ludiques et moins compliquées à utiliser.
Action de lutte contre l'isolement et de maintien du lien social	

➤ Deux solutions :

- 1 – Passer par un prestataire de service
- 2 – Embaucher un animateur EPN

Objectif : Renforcer les liens intergénérationnels en développant les actions relatives à la prévention de la perte d'autonomie chez les soixante ans et plus, vivant à domicile.

Décision :

✓ **Vote :** Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE REPONDRE** à l'Appel à projets relatif à la « prévention de la perte d'autonomie chez les soixante ans et plus, vivant à domicile,
- **D'ACCEPTER** le recrutement d'un animateur EPN ou d'un prestataire de service ou de passer une convention avec une association susceptible de réaliser cette mission,
- **DE VALIDER** la mise en place des ateliers numériques intergénérationnels,
- **DE MOBILISER** les valeurs budgétaires inscrites au budget principal 2017 pour l'animateur EPN,
- **D'INSCRIRE** les dépenses au budget 2018,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 09/10/2017
Et de la publication le 04/10/2017

20170927 – 57 : TOURISME-CULTURE : SUBVENTION : AIPOS

- Vu la délibération n°20170315-6 du 15 mars 2017 du conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom relative à la définition de l'intérêt communautaire :
- « Le conseil communautaire propose de délibérer et de définir à compter du 1^{er} mars 2017, l'intérêt communautaire afférent à la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » comme suit :
- Pour la culture, l'intérêt communautaire est défini par la participation à l'école de musique du Pré-Bocage
 - La saison de spectacles professionnels organisées par des organismes conventionnés est d'intérêt communautaire ;
 - Le festival du conte et du SLAM est d'intérêt communautaire
 - **La participation à l'AIPOS** ».
- Vu la délibération n°20170404-19 du 4 avril 2017 du conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom relative aux subventions aux associations culturelles 2017 ;

➤ Vu la demande de subvention pour la saison culturelle 2017/2018 adressée par l'AIPOS ;

Contexte :

En application de critères annoncés par le Conseil Départemental, l'AIPOS (Association Intercommunale Pour l'Organisation de Spectacles) conduit avec le préalable du soutien financier et technique de la communauté de communes, une saison de spectacles professionnels.

Au titre de sa politique culturelle et afin de se donner les moyens nécessaires à la réussite de cette action, l'association sollicite ainsi pour la saison 2017/2018 une aide financière à hauteur de 14 415 € (pour mémoire en 2016 : 14 415 €).

Objectif : Proposer l'attribution d'une subvention de 14 415 € et la signature d'une convention pour l'organisation d'une saison de spectacles professionnels entre le Département du Calvados, Pré-Bocage Intercom et l'association AIPOS.

Décision :

✓ **Vote** : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de **14 415 €** à l'association **AIPOS**, sur présentation des justificatifs demandés par la Trésorerie ;
- **DE PRECISER** que le montant est inscrit au budget principal 2017,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention pour l'organisation d'une saison de spectacles professionnels avec le Département du Calvados et l'association AIPOS ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 09/10/2017
Et de la publication le 04/10/2017

20170927 – 58 : VOIRIE BÂTIMENTS SENTIERS : CHARTE VOIRIE

Vu la délibération n° 20170118 – 66 du 18 janvier 2017 validant la charte voirie,

Vu la délibération n° 20170315-6 du 15 mars 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la remarque de la trésorerie, il est nécessaire de modifier l'article 3-1

Existant : Dans certains cas, la communauté de communes pourra imposer à la commune membre de réaliser des travaux en parallèle de ses travaux et ce pour la pérennité de la chaussée, à savoir :

- Reprise de bordure/caniveau affaissé
- Création de bordure ou caniveau en bord de chaussée.
- Remplacement de tampon d'eau usée.
- Aménagement des rives lorsque qu'une habitation est plus basse que la chaussée actuelle.
- Élagage des arbres qui se trouvent dans l'emprise de la chaussée.

Proposition : Dans certains cas, la communauté de communes demandera à la commune membre un écrit indiquant l'engagement de sa part dans la réalisation des travaux citée ci-dessous :

- Reprise de bordure/caniveau affaissé
- Création de bordure ou caniveau en bord de chaussée.
- Remplacement de tampon d'eau usée.
- Aménagement des rives lorsque qu'une habitation est plus basse que la chaussée actuelle.

- Élagage des arbres qui se trouvent dans l'emprise de la chaussée.

La charte voirie sera envoyée à toutes les communes.

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
 - **D'APPROUVER** la modification de l'article 3.1.
 - **D'AUTORISER** le président à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 09/10/2017
Et de la publication le 04/10/2017

20170927 – 59 : RESSOURCES HUMAINES : PÔLE AUNAY SUR ODON : SERVICE DÉCHETS - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE (RIPEUR, CHAUFFEUR POIDS LOURD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret 87-1108 du 30/12/1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le président rappelle :

- Que Monsieur Kevin LAURANT exerce la mission **de ripeur et de chauffeur poids lourd** depuis le 08/12/2014 (en CAE du 08/12/2014 au 07/12/2015 puis en contrat d'avenir du 08/12/2015 au 07/12/2017),
- Qu'il s'agit d'un poste indispensable pour le bon fonctionnement du service déchets,

Considérant la proposition de Monsieur le Président, approuvée par la commission ressources en date du 08 septembre 2017,

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
 - **DE CRÉER** un poste permanent d'adjoint technique territorial, titulaire, catégorie C, filière technique, à temps complet à compter du 08 décembre 2017,
 - **D'AUTORISER** monsieur le président à recruter un agent titulaire, adjoint technique,
 - **DE PRÉCISER** que cet agent sera rémunéré sur le grade d'adjoint technique,
 - **D'AUTORISER** monsieur le président à signer tous documents nécessaires à ce recrutement.
 - **DE MODIFIER** le tableau des emplois.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 09/10/2017
Et de la publication le 04/10/2017

20170927 – 60 : RESSOURCES HUMAINES : PÔLE AUNAY SUR ODON : SERVICE DÉCHETS - RENOUELEMENT D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Monsieur le président rappelle :

- Que Madame Méline ROLLAND est chargée de la redevance incitative de Pré-Bocage Intercom depuis le 01/12/2016 (en CDD du 01/12/2016 au 30/11/2017 selon l'article 3-2 : dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire),
- Qu'il s'agit d'un poste indispensable pour le bon fonctionnement du service déchet,

Considérant la proposition de Monsieur le Président, approuvée par la commission ressources en date du 08 septembre 2017,

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE RENOUELER** le poste d'adjoint administratif territorial, catégorie C, filière administrative, à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2017 pour une durée de 1 an,
- **D'AUTORISER** monsieur le président à recruter un agent non titulaire, adjoint administratif (selon l'article 3-2 dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire),
- **DE PRÉCISER** que cet agent sera rémunéré sur le grade d'adjoint administratif,
- **D'AUTORISER** monsieur le président à signer tout document nécessaire à ce recrutement.
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 09/10/2017
Et de la publication le 04/10/2017

20170927 – 61 : RESSOURCES HUMAINES : PÔLE DE VILLERS-BOCAGE - CRÉATION D'UN POSTE TITULAIRE D'ADJOINT ADMINISTRATIF - CATÉGORIE C

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le président rappelle :

- Que Madame Emmanuelle MELUN exerce la mission d'assistante de direction sur le pôle de Villers Bocage depuis le 31/12/2016 (en CDD du 31/12/2016 au 30/12/2017 selon l'article 3-2 : dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire),
- Qu'il s'agit d'un poste indispensable pour le bon fonctionnement des services,

Considérant la proposition de Monsieur le Président, approuvée par la commission ressources en date du 08 septembre 2017,

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE CRÉER** un poste de titulaire d'adjoint administratif territorial, catégorie C, filière administrative, à temps complet à compter du 31 décembre 2017,
- **D'AUTORISER** monsieur le président à recruter un agent titulaire, adjoint administratif,
- **DE PRÉCISER** que cet agent sera rémunéré sur le grade d'adjoint administratif,
- **D'AUTORISER** monsieur le président à signer tout document nécessaire à ce recrutement.
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 09/10/2017

Et de la publication le 04/10/2017

20170927 – 62 : RESSOURCES HUMAINES : PÔLE DE VILLERS-BOCAGE - RENOUVELLEMENT D'UN POSTE D'ATTACHÉ : RESPONSABLE POPULATION ET VIE ASSOCIATIVE CULTUREL ET ANIMATION LOCALE TOURISTIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3, 2°,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Monsieur le président rappelle :

- Que Madame Kathleen RADIGUET :
 - Exerçait la mission de chargée de mission pour Aunay-Caumont Intercom du 01/12/2014 au 31/12/2016,
 - Exerce la fonction de responsable population et vie associative culturel et animation locale touristique sur le pôle de Villers-Bocage depuis 1^{er} janvier 2017, (fin de contrat au 30/11/2017 : selon l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984 : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient),
- Qu'il s'agit d'un poste indispensable pour le bon fonctionnement des services,

Considérant la proposition de Monsieur le Président, approuvée par la commission ressources en date du 08 septembre 2017,

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE RENOUVELER** le poste d'attaché territorial, catégorie A, filière administrative, à temps complet du 01/12/2017 au 30/11/2020,
- **D'AUTORISER** monsieur le président à recruter un agent non titulaire, attaché, (en application de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (lorsque les besoins ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté)),
- **DE PRÉCISER** que cet agent sera rémunéré sur le grade d'attaché,
- **D'AUTORISER** monsieur le président à signer tout document nécessaire à ce recrutement.
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 09/10/2017
Et de la publication le 04/10/2017

20170927 – 63 : RESSOURCES HUMAINES : SERVICE ENFANCE JEUNESSE - CRÉATION D'UN POSTE D'ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret 95-31 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
Vu les décrets 89-229 du 17.04.1989 et 85-565 du 30.05.1985 concernant les commissions administratives et les comités techniques,
Considérant l'impossibilité de consulter le comité technique, actuellement en cours de constitution (CE 94720 du 12.10.1956)

Monsieur le président informe le conseil communautaire de la réussite de Madame Jenna Schindelmeyer au concours d'Éducateur de Jeunes Enfants,

Considérant la proposition de Monsieur le Président, approuvée par la commission ressources en date du 08 septembre 2017,

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE CRÉER** un poste d'Éducateur de Jeunes Enfants, catégorie B, à temps complet, à compter du 01/11/2017,
- **DE SUPPRIMER** le poste d'adjoint d'animation, catégorie C, à temps complet, à la date du 01/11/2017,
- **DE PRÉCISER** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants,
- **DE PRÉCISER** que cet agent sera rémunéré sur le grade d'éducateur de jeunes enfants,
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la communauté de communes,
- **D'AUTORISER** monsieur le président à signer tout document nécessaire à ce recrutement.
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 09/10/2017
Et de la publication le 04/10/2017

20170927 – 64 : RESSOURCES HUMAINES : SERVICE TECHNIQUE : ENTRETIEN DES LOCAUX DU PÔLE DÉCHETS : ÉVOLUTION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'AGENT EN CHARGE DE L'ENTRETIEN DES LOCAUX

Le Président expose au conseil communautaire la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'adjoint technique permanent à temps non complet (6 heures hebdomadaires) afin d'assurer l'entretien des nouveaux locaux du pôle déchets.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires,

Vu les décrets 89-229 du 17.04.1989 et 85-565 du 30.05.1985 concernant les commissions administratives et les comités techniques,
Considérant l'impossibilité de consulter le comité technique, actuellement en cours de constitution (CE 94720 du 12.10.1956)

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'AUGMENTER** le nombre d'heures de l'agent en charge de l'entretien des locaux de 6h à 10h par semaine à compter du 1^{er} octobre 2017,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent et à effectuer toutes les démarches nécessaires.
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 09/10/2017
Et de la publication le 04/10/2017

20170927 – 65 : RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ : ENTRETIEN DES LOCAUX ALSH LES MONTS D'AUNAY

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3-1°,
VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour effectuer l'entretien de l'ALSH des Monts d'Aunay,
Considérant la proposition de Monsieur le Président, approuvée par la commission ressources en date du 08 septembre 2017,

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE CRÉER** un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique pour la période du 02 octobre au 22 décembre 2017 (Durée maximale de 1 an pendant une même période de 18 mois consécutifs),
- **DE PRÉCISER** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 6h20 mn,
- **DE PRÉCISER** que cet agent sera rémunéré sur le grade d'adjoint technique,
- **D'AUTORISER** monsieur le président à signer les documents afférents.
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 09/10/2017
Et de la publication le 04/10/2017

20170927 – 66 : RESSOURCES HUMAINES : ORGANISATION DU PÔLE DE VILLERS-BOCAGE : ASSISTANT DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,1°,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Contexte :

Dans le cadre de l'accomplissement des missions des services de la communauté de communes, il est nécessaire de renforcer les équipes en charge des services Développement Économique et Population, Tourisme, Culture.

Ainsi, il est proposé l'organisation suivante :

Situation actuelle :

Service Population, Tourisme, Culture	Service Développement Économique
Référent 1 ETP	Référent 1 ETP - CDD

Proposition :

Service Population, Tourisme, Culture	Service Développement Économique
Référent 1 ETP	Référent 1 ETP - CDD
Culture 1 ETP	Assistant(e) 1 ETP - CDD
Secrétariat partagé Contrat d'apprentissage 1,5 j / semaine 1,5 j / semaine	

La commission Développement Économique, puis la commission Ressources, ont retenu la création d'un poste d'Assistant(e) au service Développement Économique (1 ETP – CDD), avec les missions principales suivantes :

- 1/ Soutien administratif aux dossiers du service Développement Économique
- 2/ Accompagnement et appui technique au montage des projets d'entreprise : création, implantation, transmission/reprise, développement
- 3/ Suivi des réservations de salles (Espaces télé-travail, etc.) en lien avec le secrétariat partagé
- 4/ Soutien aux actions de communication et de valorisation

Le recrutement d'un(e) Animateur(rice) du Réseau Culture et Patrimoine sera réabordé lors d'un prochain conseil communautaire, ce sujet devant d'abord être évoqué en commission Culture, notamment au regard des propositions faites par le Département.

Objectif : Renforcer le Service Développement Économique par le recrutement d'un Assistant Développement Économique.

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE CREER** un poste pour accroissement temporaire d'activités dans le grade d'adjoint administratif (catégorie C) à partir du 01.01.2018 jusqu'au 31.12.2018 pour un temps de travail hebdomadaire de **35h/semaine**, (Selon Art 3 – 1° Loi n°84-53 emplois de catégorie A, B ou C durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs),
- **DE PRÉCISER** que cet agent sera rémunéré sur le grade d'adjoint administratif,
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** la rémunération de l'agent et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget principal 2018,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à ce recrutement,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 09/10/2017
Et de la publication le 04/10/2017

20170927 – 67 : RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION AVEC LA BAC DU PRE-BOCAGE

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il peut être nécessaire de recourir aux services de la BAC du Pré-Bocage pour, notamment, assurer la continuité :

- du service déchets, (collecte....)
- du service technique (entretien des locaux...)
-

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'ACCEPTER** de recourir aux services de la BAC du Pré-Bocage pour assurer la continuité des services, dans la limite des crédits budgétaires inscrits au budget de la communauté de communes,
- **D'AUTORISER** monsieur le président à signer tout document nécessaire à ce recrutement.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 09/10/2017
Et de la publication le 04/10/2017

20170927 – 68 : RESSOURCES HUMAINES : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT (INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUES, REPAS...)

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 (JO du 07/01/2007),

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État,

Vu le décret n° 2006-1663 du 22 décembre 2006, instituant une prise en charge partielle du prix des abonnements correspondant aux déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail par les personnels de l'État (JO du 23/12/2006) et arrêté du 22 décembre 2006 fixant le montant maximum de la participation de l'administration employeur (JO du 23/12/2006),

Monsieur le Président informe qu'il convient de préciser la délibération du conseil communautaire du 18 janvier 2017, (n° 20170118-54) pour définir les conditions de remboursement des frais kilométriques engagés par les agents de la collectivité et les stagiaires (rémunérés ou non) lorsqu'ils utilisent leurs véhicules personnels lors de déplacements occasionnels dans le cadre de missions et/ou de stages de formation.

A/ FRAIS DE DEPLACEMENT : POUR LES FORMATIONS

La communauté de communes prendra en charge les dépenses ci-dessous uniquement **dans le cas où l'organisme de formation (CNFPT ou autre) n'intervient pas.**

Seront pris en charge par la collectivité, les frais de transport du personnel autorisé à se déplacer (ordre de mission) pour :

- Les formations obligatoires, de perfectionnement..... (en lien avec le métier exercé),

- Le taux de remboursement : Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel.
- La distance étant évaluée entre la résidence administrative et le lieu de stage via un site de calcul d'itinéraire grand public.
- La communauté de communes prendra en charges :
 - La distance totale lorsque le CNFPT n'intervient pas pour le remboursement des frais kilométriques (par exemple : lorsque les agents du pôle de Villers-Bocage ou de Noyers Bocage se déplacent en formation pour une seule journée de formation),
 - En cas de remboursement par le CNFPT, les 40 premiers km de frais de route non pris en charge par le CNFPT

Il est précisé que les frais de transport, de repas et d'hébergement **ne sont pas pris en charge** par la collectivité pour :

- * **les préparations aux concours et/ou examen professionnel,**
- * **le passage d'un concours et/ou examen professionnel.**

La demande d'indemnisation des frais de transport est un acte volontaire. Une fiche de demande de prise en charge est à compléter pendant la formation.

Autre frais lors d'une formation :

- **Frais de repas (formations CNFPT) :** les frais de repas ne sont pas remboursés par la communauté de communes lorsqu'ils sont pris en charge par le CNFPT
- **Frais de repas (formation hors CNFPT) :**
 - L'indemnité de repas est une indemnité fixée à maximum 15 €.
 - Le remboursement des frais de restauration n'interviendra que sur la présentation de justificatifs de paiement. Seront remboursés les frais de repas des agents étant en déplacement toute la journée et/ou ne pouvant pas rentrer pour déjeuner.
- **Frais de péage, de parking :** Ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.

B/ FRAIS DE DEPLACEMENT : POUR LES BESOINS DU SERVICE

Seuls seront pris en charge les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission.

- **Frais de transport :**
 - Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel.
 - En cas d'utilisation d'un moyen de transport commun, le remboursement interviendra sur production du titre de transport.
 - En cas d'utilisation d'un véhicule de service, le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement de carburant.
- **Autre frais :**
 - **Frais de repas :** L'indemnité de repas est fixée à 15 € (sur présentation du justificatif). Le remboursement des frais de restauration n'interviendra que sur présentation de justificatifs de paiement.
 - **Frais d'hébergement :** L'indemnité de nuitée est fixée à 60 € maximum (arrêté du 3 juillet 2006) dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner.
 - **Frais de péage, de parking :** Ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement,

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** les conditions et modalités de prise en charges des frais de déplacement des agents de la collectivité et des stagiaires rémunérés ou non, dans les conditions présentées ci-dessous,
- **D'AUTORISER** monsieur le président à signer tout document nécessaire.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 09/10/2017
Et de la publication le 04/10/2017

20170927 – 69 : RESSOURCES HUMAINES : RIFSEEP - COMPLÉMENT POUR LES ADJOINTS TECHNIQUES ET LES AGENTS DE MAITRISE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté ministériel pris pour l'application au corps :

- Des attachés (arrêté ministériel du 3 juin 2015),
- Des rédacteurs (arrêté ministériel du 19 mars 2015),
- Des techniciens (arrêté ministériel du 30 décembre 2015),
- Des agents de maîtrise (arrêté ministériel du 28 avril 2015),
- Des adjoints techniques (arrêté ministériel du 28 avril 2015),
- Des adjoints administratifs (arrêté ministériel du 20 mai 2014),
- Des adjoints d'animation (arrêté ministériel du 20 mai 2014),

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

Vu les décrets 89-229 du 17.04.1989 et 85-565 du 30.05.1985 concernant les commissions administratives et les comités techniques,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 juillet 2017 (n°20170712-32) concernant la mise en place du RIFSEEP,

Considérant l'impossibilité de consulter le comité technique, actuellement en cours de constitution (CE 94720 du 12.10.1956)

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Le Président propose à l'assemblée délibérante de compléter la délibération du 12 juillet 2017 pour instaurer le RIFSEEP aux agents de maîtrise et aux adjoints techniques, et d'en déterminer les critères d'attribution,

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés,
- Les conseillers sociaux éducatifs,
- Les rédacteurs

- Les techniciens,
- Les agents de maîtrise,
- Les adjoints techniques,
- Les animateurs,
- Les adjoints administratifs
- Les agents sociaux, ATSEM,
- Les adjoints d'animation

L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois des agents de maîtrise

Groupe	Fonction	Montant maximum annuel *
G1	Agent en expertise	11 340
G2	Agent opérationnel	10 800

Cadre d'emplois des adjoints techniques

Groupe	Fonction	Montant maximum annuel *
G1	Agent en expertise	11 340
G2	Agent opérationnel	10 800

Le CIA (Complément Indemnitare)

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois des agents de maîtrise

Groupe	Fonction	Montant maximum annuel *
G1	Agent en expertise	1 260
G2	Agent opérationnel	1 200

Cadre d'emplois des adjoints techniques

Groupe	Fonction	Montant maximum annuel *
G1	Agent en expertise	1 260
G2	Agent opérationnel	1 200

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE COMPLÉTER** la délibération n° 32 du 12 juillet 2017 pour :
 - **INSTAURER** l'IFSE, dans les conditions indiquées ci-dessus pour les agents de maîtrise et les adjoints techniques, à compter du 01/01/2018,
 - **D'INSTAURER** le complément indemnitare(CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus pour les agents de maîtrise et les adjoints techniques,
- **DE PRÉCISER** que les éléments de la délibération 20170712-32 s'appliquent aux agents de maîtrise et aux adjoints techniques,
- **DE PRÉVOIR** la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

- Que les primes et indemnités **SERONT REVALORISEES** automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- Que les crédits correspondants **SERONT CALCULES** dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.
- **L'APPLICATION** pour les cadres d'emplois au fur et à mesure de la parution des décrets d'application.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 09/10/2017
Et de la publication le 04/10/2017

II- DÉCISIONS DU BUREAU

L'an deux mil dix-sept, le mardi 19 septembre, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Christian HAURET, Vice-Président, suite à la convocation adressée le vendredi 08 septembre 2017.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16

ÉTAIENT PRÉSENTS : 13

AYANT PRIS PART À LA DÉCISION : 13

Étaient présents : Christian HAURET, Gérard LEGUAY, Jean-Yves BRECIN, Yves CHEDEVILLE, Joseph DESQUESNE, Christian GABRIEL, Jacky GODARD, Marc HEBERT, Pierre LEFEVRE, Norbert LESAGE, Marcel PETRE, Christine SALMON, Annick SOLIER.

Étaient absents excusés : Marcel BONNEVALLE, Christophe LE BOULANGER, Christian VENGEONS.

20170919 - 1 : AVIS SCOT SUR LE PLU ARRÊTE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MISSY (PARTIE ECONOMIE ET ENVIRONNEMENT)

La Commune déléguée de **Missy** élabore son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le Conseil Communautaire a arrêté le projet par délibération n°20170523-30 le 23 mai 2017 et l'a adressé pour avis à Pré-Bocage Intercom le 26 juin 2017.

Conformément aux dispositions de l'article R152-4 du Code de l'Urbanisme, Pré-Bocage Intercom dispose de trois mois à partir de la transmission du projet de PLU pour donner son avis, à défaut de quoi, celui-ci est réputé favorable.

Le Bureau,

- Vu la délibération du 13 décembre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Pré-Bocage,
- Vu la délibération du 18 janvier 2017 donnant délégation au Bureau constitué en Commission SCoT pour émettre des avis sur les projets de documents d'urbanisme pour lesquels Pré-Bocage Intercom est consulté,
- Vu la délibération n°20170523-30 du 23 mai 2017 arrêtant le projet de PLU de la Commune déléguée de Missy,
- Vu la décision du Bureau du 05 juillet 2017, rendant un avis favorable sur la partie habitat du PLU arrêté de la commune déléguée de Missy, ,

Formule les observations suivantes sur la partie économie et environnement du projet de PLU arrêté de la commune déléguée de Missy :

➤ Partie économie

- Missy est une commune rurale qui a pour activité économique principale, l'agriculture. Comme le prescrit le SCoT, le PLU de Missy a réalisé un diagnostic agricole. 7 exploitations agricoles dont le siège est sur Missy ont été inventoriées. A l'appui, on retrouve une carte de localisation des sièges d'exploitations agricoles.

- Les espaces agricoles sont protégés par un classement en zone A stricte, qui intègre l'ensemble des sièges d'exploitations et des terres. Ce classement permet le développement et l'implantation des exploitations agricoles sur le territoire. En zone A est autorisée toutes les constructions et installations prescrites par le SCoT. Par ailleurs, les sièges d'exploitations sont protégés par le respect des règles de recul (cartographie des périmètres de protection des sièges d'exploitation).
- Le SCoT prescrit que les équipements d'activités agricoles sont autorisés, sous condition de ne pas dénaturer le fonctionnement des haies bocagères en tant qu'éléments du patrimoine. Le PADD du PLU de Missy indique la nécessité de sensibiliser les agriculteurs sur l'intérêt environnemental des haies bocagères qui sont protégées au titre du L -151-23 du code de l'urbanisme.
- Les élus lors de la commission ont fait quelques remarques à ce sujet : « Il faudrait donner au Maire le moyen de sanctionner en cas de détérioration des haies. » « La filière bois est à développer, pour que les agriculteurs se rendent compte du bénéfice à garder les haies »
- Nous notons que le PLU de Missy souhaite garantir et accompagner le développement économique dans les tissus existants et futurs sous condition d'être compatible avec le caractère résidentiel des sites. Le règlement en zone A et AU autorise la mixité des fonctions urbaines.
- Nous notons que le deuxième volet économique de la commune est le tourisme, le PLU de Missy a pour projet de rendre accessible le patrimoine naturel, via un réseau de cheminements doux. Une carte des cheminements doux a été réalisée, comme le recommande le SCoT.
- Par ailleurs, le PLU soutient le développement de l'offre d'hébergement, par la possibilité pour certains bâtiments agricoles de changer de destination, en gîte par exemple. Le travail de l'étoilage a été réalisé, 18 possibilités de mutations sont possibles sur le territoire de la commune.

➤ **Partie Environnement**

- Nous notons que le PLU de Missy a réalisé comme le prescrit le SCoT, la mise en œuvre d'une politique du paysager visant la protection, la gestion et l'aménagement des paysages, par une analyse de l'état initial de l'environnement, puis par une identification des secteurs à enjeux et la mise en place d'une protection des espaces naturels et sensibles en zone N.
- Les sous-trames ont été identifiées, dans la carte « d'occupation végétale des sols ».
- Suite à ce travail d'identification, le PLU de Missy préserve de façon optimale les secteurs à enjeux. Les continuités écologiques correspondent aux secteurs des vallons et vallées, classées au sein de la zone N, les boisements et ripisylves sont protégés au titre des Espaces Boisés Classés, les haies sont protégées au titre de l'article L151-23. Enfin, l'article 13 de chaque zone du règlement du PLU rappelle la protection des espaces paysagers repérés.
- Les zones humides sont identifiées et protégées via le règlement des zones A et N à l'article 1, où toute construction est interdite en zone humide.
- Nous notons que la Trame Verte et Bleue du SCoT a bien été prise en compte dans le PLU, elle est classée en zone N.
- La Trame Verte et Bleue du SCoT n'identifie pas de corridors écologiques sur la commune de Missy, cependant un travail plus fin a été réalisé à l'échelle de la commune afin de créer des continuités écologiques qui permettent la circulation de la faune au sein des vallons et vallées. Les corridors écologiques cartographiés sont classés en zone N, où l'urbanisation est strictement limitée, les zones A et AU sont situées à l'écart des zones d'intérêt écologique.
- Le SCoT recommande de qualifier les limites d'urbanisation en créant des espaces de transition entre les extensions urbaines et les espaces naturel et agricole. Il recommande également de garantir la continuité des cheminements doux depuis les centres villageois vers le bocage

environnant. Pour ce faire les OAP du PLU obligent de réaliser un traitement des nouvelles franges bâties, par la création de lisières paysagères. Le PADD veut développer la TVB au sein des tissus villageois via de nouvelles pénétrantes vertes. La zone Nj est créée pour mettre en valeur les espaces naturels.

- Afin de protéger et de limiter l'impact visuel sur les cônes de vues, le règlement veille à une meilleur insertion paysagère des bâtiments agricoles et des nouvelles constructions en zones A et N.
- Nous notons la prise en compte des risques naturels sur le territoire de Missy. Identification du secteur soumis au risque d'inondation, en zone Ni. Les constructions et installations sont interdites avec sous-sols lorsque la nappe phréatique en situation de très hautes eaux est comprise entre 0 et 2.5m. Le PLU réalise une bonne gestion des eaux pluviales par le maintien du maillage bocager, par la rétention des eaux pluviales à la parcelle, et par des principes obligatoires en la matière dans les OAP.
 - En observations :
- Meilleure lisibilité de certaines cartes :
 - Améliorer la légende de la carte des corridors écologiques en rajoutant le symbole des corridors écologiques (Page 116 du rapport de présentation « Etat Initial de l'Environnement »).
 - Difficulté à distinguer les bâtiments correspondant à la légende « Ensemble bâti dégradé à réhabiliter- ensemble bâti pouvant changer de destination » (Carte à la page 137 du rapport de présentation).
- Le SCoT autorise le changement de destination des bâtiments agricoles ayant un intérêt architectural ou paysager. Le PLU a repéré 18 possibilités de mutations des bâtiments agricoles, cependant la justification de l'intérêt architectural n'a pas été formulé. Peut-être, serait-il intéressant de réaliser un rapport sous forme de présentation photographique, permettant ainsi de justifier leur caractère architectural.
- S'assurer que les 18 possibilités de mutations ont la possibilité d'être desservies par les réseaux.

Le bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'EMETTRE à l'unanimité, un avis favorable, sur la partie économie et environnement du projet de PLU arrêté de la commune déléguée de Missy.

ARTICLE 2 : D'ADRESSER la présente décision à la Sous-Préfecture de VIRE et au service PLUI de Pré-Bocage Intercom

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 22/09/2017

20170919 - 2 : AVIS SCOT SUR LES MODIFICATIONS DES 7 PLU COMMUNAUX.

Le SCoT de Pré-Bocage Intercom a été consulté par courrier le 13 juin 2017, en tant que Personne Publiques Associée au sujet des modifications apportées sur les 7 PLU du territoire de PBI.

Le SCoT doit émettre son avis avant la fin de l'enquête publique qui est organisée entre le 20 août et la fin septembre 2017.

Le Bureau,

- Vu la délibération du 13 décembre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territorial du Pré-Bocage,
- Vu la délibération du 18 janvier 2017 donnant délégation au Bureau constitué en Commission SCoT pour émettre des avis sur les projets de documents d'urbanisme pour lesquels Pré-Bocage Intercom est consulté,

Formule les observations suivantes sur les modifications des 7 PLU :

- Le SCoT prescrit que les PLU devront intégrer dans leur règlement la possibilité de réaliser dans les espaces agricoles, l'extension mesurée du bâti existant ou la création d'annexe, à usage agricole ou d'habitation, dès lors que les constructions ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.
- Nous notons que dans le règlement de chaque zone A des 7 PLU, la prescription du SCoT ci-dessus a bien été appliquée. Par ailleurs, le règlement spécifie la prise en compte des 4 critères cumulatifs de densité, d'emprise, de hauteur et d'implantation. Le règlement des zones A et N est donc modifié aux articles 6, 7, 9, 9.2, 10 et 13.
- Concernant le changement de destination des bâtiments en zone A et N, le SCoT prescrit l'obligation d'identifier seulement les bâtiments agricoles ayant un intérêt patrimonial ou paysager.
- Nous notons que dans le règlement des zones A et N des PLU, la prescription SCoT mentionnée ci-dessus a bien été appliquée. On retrouve dans les plans de zonage étoilage des bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination. De plus, pour chaque commune un travail photographique a été réalisé présentant les bâtiments agricoles étoilés ce qui permet de justifier leur caractère architectural.
 - En observations :
- Le plan de zonage de Villers-Bocage vise l'article L123-3 du Code de l'urbanisme au lieu de l'article L151-11 qui autorise le changement de destination en zone A et N.
- Le plan de zonage de Aunay-sur-Odon propose dans la légende deux différents types d'étoilage pour le changement de destination avec le même intitulé.
- Le plan de zonage de Banneville-sur-Ajon utilise la notion de changement d'usage pour l'étoilage des bâtiments, et non la notion de changement de destination.

Le bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'EMETTRE à l'unanimité, un avis favorable, sur les modifications des 7 PLU communaux.

ARTICLE 2 : D'ADRESSER la présente décision à la Sous-Préfecture de VIRE et au service
PLUI de Pré-Bocage Intercom

Le Président,
Gérard LEGUAY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 22/09/2017
Et de la publication le 22/09/2017

III- ARRÊTÉS

Arrêté du président délégation de signature- Technicien



Maison de Services au
Public
31 Rue de Vire
Aunay-sur-Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48
Fax: 02.31.97.44.36
Courriel : as.dgs@pbi14.fr

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et notamment l'article L. 5211-9 ;

Considérant que l'intérêt, la commodité et le bon fonctionnement du service implique qu'une délégation de signature soit mise en place au profit de M. Thomas BAURUELLE

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Thomas BAURUELLE, en détachement pour stage en tant que Technicien, est autorisé à signer, à compter de ce jour et pendant la durée du contrat le liant à Pré-Bocage Intercom, les bons de commandes concernant le fonctionnement des services de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom. Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Thomas BAURUELLE pour la signature de bons de commande inférieurs à 250 euros HT.

Article 2 : Le présent arrêté sera :

- ✓ Inscrit au registre des arrêtés du Président ;
- ✓ Notifié à l'intéressé ;
- ✓ Transmis au représentant de l'Etat ;
- ✓ Transmis au comptable de la collectivité ;

Fait à Les Monts d'Aunay,
Le 21 août 2017

Le Président
Gerard LEGUAY

Adresse Courrier :
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14 260 Les Monts d'Aunay

ARRETE INSTITUANT LE BUREAU CENTRAL DE VOTE

Le Président de Pré Bocage Intercom, Monsieur Gérard LEGUAY,

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et, notamment les articles 9 et 9 bis,

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 32 et 33,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le Décret N° 2011-2010 du 27 décembre 2011 modifié relatif aux Comités Techniques et aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Considérant la consultation des organisations syndicales le 25 avril 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 mai 2017 4 fixant à 5 le nombre de représentants titulaires au Comité Technique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est institué un bureau central de vote pour l'élection des représentants du personnel au comité technique compétent à l'égard des agents de la Communauté de Communes Pré Bocage Intercom.

ARTICLE 2 :

Ce bureau principal de vote sera composé comme suit :

un Président :

Madame Christine SALMON,
Monsieur Gérard LEGUAY,
Monsieur Pierre LEFEVRE,

un secrétaire :

Madame Stéphanie PERRIOT, en qualité de RH,
Madame Mathilde SICHEL, en qualité d'assistante de direction,
Madame Céline CASTEL, en qualité de directrice,

Délégués de liste des organisations syndicales :

Monsieur Dominique DALLET, représentant de la liste CFDT.

les assesseurs :

désignés par la CFDT présentant une liste de candidats aux élections pour désigner les représentants du personnel au comité technique :

Monsieur Marc Lemerrier,
Monsieur Emmanuel Gallier,
Monsieur Loïc Fouque,
Madame Dorothee Leboursier-Houdan.

Adresse Courrier :
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14 260 Les Monts d'Aunay

ARTICLE 3 :

Le bureau principal de vote sera ouvert, pendant 6 heures au moins, le mercredi 18 octobre de 8h30 à 15h.

ARTICLE 4 :

Dès la clôture du scrutin fixée à 15 heures, le bureau central de vote procède au dépouillement des votes à l'urne et des votes admis à voter par correspondance.

Le bureau central de vote détermine alors le nombre total de suffrages valablement exprimés obtenus par chaque liste. Le bureau central de vote établit le procès-verbal relatif aux opérations électorales de dépouillement des votes (vote à l'urne agent / vote admis à voter par correspondance) et procède à la proclamation des résultats. Ces résultats sont transmis immédiatement par fax ou mail au Préfet du Département.

ARTICLE 5 :

Un exemplaire du procès-verbal sera expédié au Préfet sans délai par le Président ainsi qu'aux délégués de listes et affiché. La Collectivité informe du résultat des élections les agents.

ARTICLE 6 :

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jours francs à compter de la proclamation des résultats devant le Président du bureau de vote central qui statue dans les 48 heures en motivant sa décision et en adresse immédiatement une copie au Préfet.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Région et du Département et affiché dans les locaux de Pré Bocage Intercom

ARTICLE 8 :

Le Président de la collectivité :
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à les Monts d'Aunay, le 18 septembre 2017.

Le Président, Monsieur Gérard Leguay



Recueil des Actes Administratifs réglementaires
De Pré-Bocage Intercom

Publication de Pré-Bocage Intercom

Directeur de la publication : M. Gérard LEGUAY,
Président de Pré-Bocage Intercom

Conception rédaction : Service ressources

Imprimé par nos soins